

**Notes interrogatives
sur la conception du volet culturel
Du Grand projet de Ville des Hauts de Garonne**

à l'usage (non exclusif) des étudiants
du DESS " développement culturel de la Ville ",
Université de la Rochelle,
Du diplôme COMEC Université Bordeaux III,

(A partir du document daté du 30 Octobre 2000 : " annexe à la convention du Grand projet de Ville des Hauts de Garonne " et de la convention signée et datée du 15 janvier 2001

3

I – La légitimité à interroger un texte de politique publique aussi imposant ”.	7
A- Un avertissement éclairant	7
1- L’annonce d’une “ philosophie commune ” mâtinée de “ disparités ”.	8
2- La nécessité de la transparence.	8
B- Un sommaire intrigant.	10
1- la curieuse articulation entre constat, enjeux et objectifs	10
2- La visibilité brouillée de la culture	12
II- La légitimité à s’interesser aux diversités culturelles.	14
A - Le document du GPV a un statut particulier à haute signification.	14
1- Le territoire est un territoire pertinent	14
2- Le document justifie les interventions publiques	14
3- Le document définit l’intérêt général spécifique au territoire des Hauts de Garonne.	15
B- La vision globale du territoire et les histoires des habitants	16
1- Un constat sans culture	16
2- Le refus politique de la reconnaissance des histoires des habitants et de leurs cultures.	18
C- Des “ diversités culturelles ” masquées ou l’apologie de la banalisation du territoire	20
1- La banalisation comme symptôme.	20
2-La banalisation comme obsession pour l’intérêt général.	21
3-La double négation culturelle	23
III- Les résurgences des diversités culturelles et leurs reprises en main dans les politiques sectorielles.	24
A- les secteurs confrontés aux diversités culturelles	24
1- La santé	24
2- La sécurité et la justice	24
3- L’éducation	25
4- Même l’économique	25
B- Les diversités culturelles comme pathologie des secteurs de l’action publique.	25
1- la culture des populations comme dysfonctionnement des politiques sectorielles	25
2- le refus d’une approche globalisée, donc politique, de la culture	26
C- Globalité contre transversalité.	27
1- La transversalité nécessaire des cultures professionnelles sectorielles	27

2 - l'échec nécessaire des politiques transversales.	27
IV- Les Enjeux territoriaux et la parcellisation du secteur culturel.	30
A- Les évidences du “ secteur culturel ” dans les enjeux du territoire.	31
1- L'enjeu urbain et sa représentation de l'action culturelle	31
2- les actions culturelles pour une meilleure intégration du territoire dans l'agglomération	32
3- l'absence des professionnels de la culture pour “ Briser les logiques discriminatoires ”.	34
4 – Enfin, la diversité culturelle !	36
5 –l'identité au service de l'amélioration de l'image du territoire.	38
V-La disparition du “secteur culturel” et la soumission des acteurs culturels au territoire	
A- Le territoire “ souverain ” : l'exemple de Beauval.	40
1) Patrimoine de référence,	41
2- La soumission de la culture au territoire	42
B- l'équipement culturel majeur	43
1-Equipement culturel ou garage : l'invisibilité du projet artistique	45
2- L'absence de garantie pour l'autonomie de l'artistique	46
3 - La soumission des acteurs.	48
C - des actions culturelles	50
1- Une histoire incompréhensible	51
2 - Le retour masqué des “ diversités culturelles	53
3 – les pouvoirs occultes et les faiblesses des politiques territoriales.	56
CONCLUSION POUR ICI	58
CONCLUSION POUR AILLEURS	59

Notes interrogatives sur la conception du volet culturel Du Grand projet de Ville des Hauts de Garonne

à l'usage (non exclusif) des étudiants
du DESS " développement culturel de la Ville ",
Université de la Rochelle,
Du diplôme COMEC Université Bordeaux III,

(A partir du document daté du 30 Octobre 2000 : " annexe à la convention du Grand projet de Ville des Hauts de Garonne ". et de la convention signée et datée du 15 janvier 2001

(" Et leur seul espoir, en somme, c'était de savoir que d'autres efforts, d'autres souffrances et d'autres sacrifices les amèneraient au même endroit. ")
" La course à la lune " de Jacques ROUXEL

Jean Michel LUCAS – Version 2 au 30 Mai 2001

Les notes suivantes vous sont destinées en tant qu'étudiants engagés dans une formation supérieure spécialisée dans les relations "culture " et "ville ".

* Ces notes sont interrogatives, comme il sied à une formation supérieure. Elles repèrent des questions et revendiquent leur dimension critique. Contrairement aux textes produits par les acteurs impliqués dans le **Grand Projet de Ville (GPV)**, ces notes ne cherchent pas à être pragmatiques, à donner les "bonnes recettes" pour des actions "concrètes ". Elles se veulent plutôt **outils de travail anti-naïveté, utiles à votre formation supérieure** de responsables de projets culturels. Elles tentent de repérer les questions que le porteur de projet doit se poser avant, pendant et après la négociation. A chaque mot, à chaque idée, à chaque description d'une opération, à chaque énoncé d'une vérité définitive, il s'agit d'opposer le réflexe de la question, de formuler un doute, de refuser l'évidence, de porter une interrogation qui en appelle d'autres... à l'infini.

* Cette approche critique est légitime en soi dans l'enseignement supérieur. Elle est encore plus indispensable lorsque le domaine professionnel que l'on a choisi concerne les arts et les cultures.

Vous devez, d'emblée, prendre conscience que le domaine de la culture est "vague ". Le "flou " est largement revendiqué par les acteurs culturels eux-mêmes, au point que nul ne s'aventurerait à définir ne serait ce que le mot "culture " avant de s'engager dans un projet. Pour l'exemple et au hasard : première phrase du document officiel de la Datar/ministère de la culture décrivant les Schémas de Service Collectif Culturel (SSCC) : la réflexion prospective des SSCC "est un exercice périlleux dans la mesure où plus que tout autre objet, l'art et la culture ne sauraient en aucune manière être circonscrits ". Vous voilà donc prévenus par l'Etat lui-même. La politique publique concernant la culture et l'art est, et restera pour les vingt ans qui viennent, construite sur des sables mouvants, donc sujette à de multiples questionnements sur sa signification, ses frontières, son objet même.

Il vous faudra vivre avec le flou, c'est à dire avec l'interrogation permanente sur le sens que vos partenaires et, souvent, vous-mêmes donnez aux mots. **Il faudra vivre avec le doute sur les critères qui fondent la reconnaissance ou l'exclusion du projet culturel.** Il vous faudra vivre avec la diversité des stratégies des acteurs contribuant à la politique publique.

Je vous propose dans ces notes interrogatives de concentrer votre réflexion sur l'usage du flou dans la formulation des politiques publiques concernant les arts et les cultures. Avant de songer aux actions concrètes, je vous suggère de prendre le temps de vous poser la question : **comment repérer le flou dans la formulation des politiques publiques ?** Ou ce qui revient au même : **“ qui parle à qui de la culture de qui ” ?**

Exemple immédiat : comment comprendre cette affirmation extraite de la convention Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne, signée le 15 janvier 2001 : “ l'interaction entre “cultures locales ” et richesse de la culture institutionnelle permettra de promouvoir une politique ambitieuse de niveau d'agglomération ” ? Est-il possible dans un texte officiel, signé par un préfet, de faire plus confus ? Qui est en mesure de valider le sens de l'expression “cultures locales ” ? Pour désigner quelles activités ? le théâtre amateur ou les joueurs de boules de Cenon, les rappeurs ou les expositions du Château Génicart de Lormont, les aficionados de Floirac ou le steel band de Bassens ? Met-on au rang des “cultures locales ” la musique andalouse ou les percussions du Sénégal ? ? ? De même, que doit-on comprendre sous l'appellation “culture institutionnelle ” ? La culture sélectionnée par les services de l'Etat chargés de la culture, en quelque sorte, comme le disait Marc Fumaroli, “la Culture d'Etat ” ? Le représentant de l'Etat qui a signé la convention a-t-il pris la précaution de vérifier que ces expressions étaient conformes à la doctrine du ministère de la culture ? A moins que la version finale de la convention n'ait pas été relue avec attention, ce qui est toujours possible ! ! !

Il m'a semblé que les **documents “convention ” et “annexe à la convention du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne”** étaient particulièrement révélateurs de cet usage hypertrophié du “flou ” dans les politiques culturelles publiques ou, plus exactement, dans les **politiques publiques concernant les cultures et les arts.** L'observation la plus frappante, comme le montre l'exemple précédent, est certainement que **les questions ne sont pas posées alors que les réponses sont formulées.** On sait déjà que “l'intérêt général ” supporte qu'il y ait des “cultures locales ” sans qu'aucun des signataires de ce document, solennellement signé par un ministre, ne se soit posé la question des frontières entre le “local ” et le “non local ”. L'analyse du flou devient, alors, un plaisir total, celui de résoudre les devinettes de la langue de bois, c'est à dire de repérer les questions masquées par les acteurs et leurs stratégies.

* **Les documents examinés sont importants.** Leur statut est imposant. Ils ne décrivent pas un vague plan d'action pour un territoire lointain de la périphérie d'une grande agglomération. Ces documents ont une portée beaucoup plus exemplaire : **ils définissent les critères de l'intérêt général pour le territoire particulier des Hauts de Garonne.** On comprend vite que ces documents fixent **l'intérêt général tel qu'il résulte de la coopération de quatre communes, de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du département de la Gironde, de la région Aquitaine, de l'ensemble des services de l'Etat et de l'Union Européenne** à travers ses politiques structurelles. On ne saurait faire mieux en terme d'engagement public sur ce territoire.

Ces documents, signés avec solennité, ne peuvent être que **représentatifs de l'actualité de la politique de développement des territoires en difficulté.** Ils ne sont ni anecdotiques, ni partisans. **Ils doivent nous indiquer concrètement comment la politique publique conçoit la place des arts et des cultures dans les politiques territoriales, dites prioritaires.** Ils donnent des réponses en terme d'actions culturelles soutenues par le Grand Projet de Ville.

Puisque les documents d'une telle importance nous donnent les réponses, **nous prendrons, quant à nous, le temps de nous demander quelles étaient les questions qui ont conduit à définir les actions culturelles prévues par le Grand Projet de Ville.** Que nous dit-on sur la culture ? Comment nous le dit-on ? Pourquoi trois ou quatre acceptions très différentes du même mot dans un tel document officiel ? **Pourquoi n'apparaît jamais la notion "d'art " dans un projet de cette ambition ?** Quelles questions sont exposées, quelles autres ont été soigneusement évitées ?

* J'ai ainsi entrepris de formuler **des interrogations susceptibles d'être formatrices** pour vous en tant que futurs participants à la négociation autour de documents de cette nature. Pour le dire de manière imagée, **ces textes du GPV sont caractéristiques de la langue de bois faite** pour confirmer des accords là où les signataires restent et demeurent en désaccord, même sur des questions essentielles. En l'occurrence, le texte du GPV est un exemple de maîtrise insuffisante des règles d'or de la langue de bois. Il apprend beaucoup pour peu qu'on veuille bien l'interroger. **D'interrogations en interrogations, si vous en avez la patience, le document révèle que les signataires ont imprudemment enterré les principes qui fondent la politique culturelle publique depuis quarante ans.** Rien de moins.

J'ai procédé par **étapes** que je vais tenter de retracer maintenant.

Dans **la première étape**, je me suis demandé si, dans ma position de formateur non impliqué, plus exactement, plus du tout impliqué dans la négociation entre les acteurs du GPV, j'avais légitimité à interroger le document. Cette question vaudra aussi pour vous dans l'avenir : **serez vous en situation de questionner et à quel titre ? Aurez vous la légitimité de montrer du doigt le flou et les imperfections pour mieux suggérer des projets innovants ?**

Le document analysé donne lui-même la réponse : **dès l'avertissement**, dès la lecture du sommaire, l'annexe à la convention offre au citoyen l'opportunité de **réclamer des explications** sur les questions gommées par les partenaires. De plus, la convention signée entre les partenaires annonce bien que la réflexion ne fait que commencer et que les citoyens, du moins les habitants, sont appelés à participer activement et même à coproduire des projets au sein du GPV. Dont acte. Le document n'est pas figé. Il est **légitime de l'interroger** pour le faire évoluer.

Dans une deuxième étape, je me poserai la question de savoir quelle est **la place de la culture dans le projet global de développement du territoire.** Comment les décideurs publics signataires du GPV pensent-ils les rapports entre l'intérêt général du territoire et la culture ? On verra que l'intérêt général suppose une **opération massive d'exclusion des "diversités culturelles " du territoire.** Les cultures des populations ne **sont pas intégrées à la représentation globale du territoire.**

Ces réponses conditionnent la **troisième étape.** Les populations et leurs cultures ne s'éliminent pas si facilement. Les attitudes "culturelles " des différents groupes pèsent sur le quotidien du quartier. J'interrogerai les politiques prévues dans chaque secteur (habitat, sécurité, santé, social, éducation, formation, ...) pour montrer **comment le territoire est bien contraint de gérer, malgré tout, les " diversités culturelles " dans presque toutes ces politiques publiques, sauf dans la politique culturelle elle-même, ce qui n'a rien pour étonner.**

La **quatrième étape** nous amènera au seuil de ce qu'il est convenu d'appeler, le **" secteur culturel "**. On ne peut pas prétendre que le GPV ait oublié la culture. **Le projet de développement du territoire est traversé d'actions culturelles** et la bonne foi des partenaires ne peut être mise en cause. Par contre, **le document n'a aucune considération pour le secteur " culturel ", en tant**

que secteur de la politique publique pensé et organisé avec des règles et des exigences propres, établis en dehors du territoire particulier des Hauts de Garonne. J'essaierai de montrer comment un texte associant plusieurs partenaires dont l'Etat lui-même parvient ainsi à faire perdre son identité au secteur culturel. Les enjeux territoriaux étant prioritaires, **les acteurs culturels voient leur activité éclatée** entre plusieurs objectifs. La **“ culture ” est un “ outil ”**, mais j'éviterai pour ma part d'utiliser le terme simpliste **“ d'instrumentalisation ”** de la culture.

La **cinquième étape** me contraindra à conclure à la **disparition du secteur culturel** dans la politique d'intérêt général du territoire. Le GPV comme sans doute beaucoup d'autres documents de ce type parvient à **escamoter les principes qui depuis quarante ans ont forgé la politique culturelle de l'Etat.** Il ne reste que des actions sans la signification. Sous prétexte de réalisme, les critères de sélection des opérateurs culturels ne font pas partie de l'accord passé entre les partenaires publics. Le document n'aborde pas du tout la question de **la responsabilité particulière des opérateurs culturels** dans la politique publique globale conduite sur ce territoire. **Dans les Hauts de Garonne, il est conforme à l'intérêt général de laisser dans l'ombre le principe d'autonomie de l'artistique vis à vis du politique.** Le GPV signe **la fin de la spécificité de la politique culturelle dans l'indifférence du ministère de la culture lui-même et des acteurs professionnels du dit secteur.**

Ainsi, de questionnement en questionnement, la conclusion me conduira à vous demander de **prendre très au sérieux ces textes du GPV.** Au-delà du territoire des Hauts de Garonne, il s'agit bien de constater que les **politiques territoriales de pays, d'agglomération, d'EPCI peuvent, sans précaution imposée par la loi, par les services spécialisés ou les acteurs, faire disparaître de leur préoccupation les principes qui fondent toute politique publique artistique et culturelle.** Les documents du GPV ont donc au moins une vertu : **ils obligent à penser, à repenser, la méthode de construction des volets culturels dans les projets de développement du territoire.** C'est tout au moins la conclusion que je tire après réflexion sur l'évolution des politiques culturelles publiques, même si d'autres observateurs ont encore l'espoir que les situations pourront s'améliorer par petites touches successives.

Pour démarrer, il faut se contenter de ce que nous avons. Nous n'avons à notre disposition qu'un texte de convention et un document annexé. Il nous faut être prudent car notre connaissance se limite aux éléments que les signataires ont bien voulu donner aux citoyens et aux médias. Avant de chercher dans le document annexé à la convention, les références à la culture, la **prudence impose de commencer par de simples observations sur la forme du document.** Tel qu'il nous est présenté, ce document autorise-t-il des interrogations ?

I – La légitimité à interroger Un texte aussi imposant .

Première étape du questionnement : quelle légitimité pour l'interrogation ? Pour ma part, n'étant plus acteur de la négociation d'un tel projet de politique publique, j'ai commencé par me demander si j'avais légitimité à poser des questions au texte. **Le texte autorise-t-il un questionnement ?** A priori, la réponse est positive ne serait ce qu'au titre de la recherche scientifique ou de la curiosité citoyenne.

Il ne faut cependant pas être naïf. **Questionner un texte signé par un nombre considérable de décideurs publics équivaut à douter de la validité du propos** partagé par les plus hautes instances de légitimation. Il faut une position forte pour oser porter un regard critique sinon **le risque est grand de voir tout ou partie des décideurs considérer la critique comme une attaque politique**

destinée à les affaiblir.

Pour éviter cette lecture partisane de la critique, il faut que le **texte lui-même contienne les éléments qui légitiment son questionnement**, indépendamment de la position de celui qui pose la question.

C'est la méthode que j'ai choisie et, en l'occurrence, je ne manque pas de matière : **dès l'avertissement**, puis dans la formulation **du sommaire, le questionnement devient légitime**. Il s'impose au point que l'on peut s'étonner que les acteurs signataires n'aient pas, eux-mêmes, suggéré des modifications du texte.

Dans cet esprit, le premier regard sur le document apporte la réponse. Il suffit de **lire l'avertissement** puis de regarder **le sommaire** pour être intrigué et se persuader du **bien fondé d'une interrogation minutieuse**.

A- Un avertissement éclairant

L'avertissement ne parle pas de culture et vous avez probablement évité de le lire. Pourtant, il donne une clé fondamentale pour comprendre pourquoi certaines questions culturelles seront absentes du "Grand Projet de Ville".

1- L'annonce d'une "philosophie commune" mâtinée de "disparités".

Le premier paragraphe de l'avertissement inscrit le document dans une logique de partenariat entre décideurs publics "autonomes" les uns vis à vis des autres : "Ce document est le fruit d'un travail collectif entre les quatre communes de Bassens, Cenon, Floirac, Lormont, l'Etat et ses services, la Région, le Département, la Communauté Urbaine." Il faut comprendre que le projet de politique publique appelé "GPV Hauts de Garonne" est le résultat de **négociations** avec des partenaires publics **différents, ayant chacun une conception particulière de l'intérêt général** pour le territoire.

Heureusement, il est bien question, au troisième paragraphe, de "**philosophie commune**", c'est à dire, sans doute, de **valeurs partagées, de regards sur le monde identiques pour tous les partenaires**. Sinon, à quoi bon user du terme "philosophie" dans ce texte contractuel d'actions en commun. On retiendra donc que "la première partie du document est le reflet de la philosophie commune qui guide l'action des partenaires sur ce territoire, ainsi que les objectifs et des stratégies qui en découlent."

Malgré cela, on voit apparaître un dernier paragraphe qui justifie à lui seul le fait que le document contienne un "avertissement". **De quoi veut-on nous avertir ?** Ce dernier paragraphe est étonnant : "Enfin, les rédacteurs de ce document sont conscients **des disparités inhérentes** à ce type d'écriture à plusieurs mains". Les rédacteurs semblent tenir à s'excuser. Ils semblent nous dire : "Il est possible que le lecteur perçoive des "disparités". Il faut alors comprendre que l'origine de ces disparités est liée à l'écriture à plusieurs mains, c'est à dire à **l'existence de plusieurs partenaires** qui ont chacun voulu exprimer leur point de vue dans le document. Ce **partenariat** a perturbé le bel ordonnancement de la pensée et **conduit à une certaine hétérogénéité dans l'argumentation**. L'avertissement demande ainsi au lecteur de pardonner les conséquences de ce partenariat qui a manifestement gâché la cohérence que le document avait initialement lorsqu'il était rédigé par ceux qui en ont pris l'initiative. L'avertissement nous demande, en fait, **d'accepter les effets de**

contradiction, sinon d'incohérence, que produit le partenariat entre décideurs publics.

2- La nécessité de la transparence.

Voilà donc l'attention du lecteur aiguisée. **Où sont donc les disparités ?** “ Inhérentes ” certes, mais disparités quand même !!! **Peut-on les connaître, repérer les questions** qui ont fait problème dans les négociations ? Peut-on, en tant que citoyen, connaître les actions qui feront l'objet d'un travail de “rectification ” comme le dit le quatrième paragraphe de l'avertissement ?

La réponse est bien sur négative sinon cette note interrogative n'aurait pas lieu d'être. **Les différences d'appréciation des signataires resteront dans l'ordre du secret entre partenaires publics.** Le citoyen se contentera des excuses de forme des rédacteurs (ce qui ne veut pas dire les “ signataires ”). **Les contradictions dans les contenus resteront masquées et invisibles, sauf pour les spécialistes de la langue de bois.**

On doit alors se demander pourquoi les “ rédacteurs ” ont cru bon de faire cet avertissement qui en dit à la fois trop et pas assez. Il paraît pourtant évident que ce texte de politique publique est le résultat d'une négociation. **Il est inévitable que ce texte qui associe autant de partenaires publics soit un texte de compromis.** Par conséquent, il est certain **que le texte du GPV ne peut pas être homogène.** Il est nécessairement traversé de disparités, de formules ambiguës, de positions différentes. Pourquoi s'en excuser ? Sinon, probablement, pour montrer son regret de devoir subir des contraintes imposées par des partenaires encombrants.

Ce qui est certain, c'est surtout **que l'avertissement ne dit à aucun moment la préoccupation de transparence des partenaires.** Le document ne sera pas attentif à signaler aux lecteurs les points de divergences et les compromis finalement obtenus entre les différents partenaires. L'avertissement n'annonce pas que les “ disparités ”, les différences de points de vue, les débats ouverts entre les partenaires seront portés à la connaissance du lecteur.

Cette position où l'on annonce des problèmes (des disparités) sans les énoncer (les excuses) a une conséquence immédiate : **le lecteur attentif se trouve explicitement légitimé à rechercher par lui-même où le document révèle ses faiblesses, ses imprécisions, ses tensions, ses imperfections...**

Par exemple, ne faut-il pas déjà revenir sur le paragraphe où il est annoncé que les différents partenaires ont une “ philosophie commune guidant leur action ” ? **Posons la question pour le volet culturel et la “ philosophie ” de chacun des acteurs publics signataires.**

Prenons par exemple l'Etat. Le ministère de la culture et la DIV ont résumé la philosophie de l'Etat dans une circulaire officielle connue de tous (objet : Culture et Politique de la Ville : 19 juin 2000). Dans cette circulaire, le **mot clé de cette philosophie est celui de “ démocratie culturelle ”.** Il s'agit pour les services de l'Etat de **négoier avec les collectivités pour garantir “ la construction, qui s'inscrit nécessairement dans la durée, d'une véritable démocratie culturelle ”.**

L'étudiant le plus attaché à défendre la position des signataires de ce document est bien obligé de se poser la question : cette position de principe, orientation politique majeure du gouvernement, du moins des deux ministères, se traduit-elle explicitement dans le document du GPV ? **Cette politique de démocratie culturelle est- elle la “ philosophie commune ” de tous les partenaires du GPV ?**

La réponse est à chercher dans la relecture intégrale du document. La réponse est sans appel : **“ démocratie culturelle ” est un terme qui n'est pas employé dans le texte de GPV.**

La philosophie est peut être “ commune ” comme l’annonce triomphalement l’avertissement, mais le constat est sans appel : **les références sémantiques ne sont pas les mêmes pour tous les partenaires**. Est ce, simplement, un question de mots ? L’absence de référence à la “ démocratie culturelle ” est-elle le résultat d’une tactique de la part des services de l’Etat ? **Comment expliquer que l’Etat ait signé ce document alors que le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne ne reprend pas l’orientation prioritaire accordée à la “ démocratie culturelle ” ?**

L’interrogation devient pertinente : nous avons légitimité à nous demander si l’argument de la “ philosophie commune ” est conforme à ce que prétend l’avertissement puisque les mots des uns ne se retrouvent pas dans le texte des autres. **La “ philosophie commune ” exprimée dans des termes différents, dans un document signé par tous, est elle un leurre, une tentative un peu naïve d’endormir le citoyen en lui faisant prendre les vessies pour des lanternes ?**

Voilà de quoi justifier pour de futurs professionnels du projet culturel une interrogation attentive du document : disparités dans les formes de langage ou compromis difficile entre des forces occupant des positions différentes dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire ? **Document permettant aux partenaires d’aboutir à des arrangements discrets dont la nature échapperait aux lecteurs citoyens ou, au contraire, document de compromis permettant à la démocratie de comprendre les différentes conceptions de l’intérêt général sur le territoire ? La recherche de transparence devient légitime**. La simple lecture de l’avertissement nous invite à poursuivre, sans honte, l’approche interrogative.

La suite du questionnement se justifie par la lecture du sommaire du document.

B- Un sommaire intrigant.

Je fais l’hypothèse qu’en tant que professionnels du projet culturel, vous n’avez pas eu le mauvais réflexe de vous précipiter sur les parties du document qui évoquent la culture... Vous avez d’abord essayé de comprendre les principes de construction du Grand Projet de Ville. Pour cela, vous avez examiné **le plan du document**, noté les parties, chapitres et sections et lu les introductions de chaque étape de l’argumentation.

Si vous avez pratiqué cet exercice en professionnel, vous avez certainement conclu à la nécessité de formuler quelques **interrogations de base**. Vous avez compris **qu’avant de parler “ concrètement ” des actions “ concrètes ”, il était impératif de comprendre à quel jeu avaient pu jouer les signataires** du document. Si vous n’avez pas fait cet exercice, faisons le rapidement ensemble.

1- La curieuse articulation entre constat, enjeux et objectifs

Le document a trois parties (sans introduction mais avec un avertissement). La première partie évoque le contexte du Grand Projet, la deuxième partie énonce le contenu du projet, la troisième décrit la conduite du Grand Projet. On ne saurait faire mieux... en apparence.

La première partie est composée de deux chapitres . Dans le premier chapitre, trois sections évoquent d'abord “ le constat ”, puis “ les enjeux ”, enfin “ les objectifs ”.

Dès ce moment, vous avez pointé la nécessité d'une interrogation. **Temps d'arrêt pour constater que le chapitre deux (le diagnostic, les enjeux, les objectifs) a le même intitulé que les trois sections composant le chapitre premier, (le constat, les enjeux, les objectifs) sauf que “ constat ” est remplacé par “ diagnostic.** Le document se répéterait-il d'un chapitre à l'autre ?

Cette curiosité de forme n'est peut-être qu'incidente. **Elle intrigue pourtant dans un document qui engage autant de partenaires publics.** Il serait décent de se taire, sans doute. Mais votre statut d'étudiant ne vous y oblige pas.

Questionnons donc cette curiosité de forme. On peut, par exemple, s'intéresser de plus près au **terme “ objectif ”**. Dans le titre de la **section 3** du chapitre premier, on lit que **six objectifs sont définis** pour l'ensemble du territoire. Les six objectifs sont listés pages 6 et 7 :

Le problème qui saute aux yeux est que le deuxième chapitre ne reprend pas cette définition des objectifs. Il donne un autre contenu au même mot. Dans le **deuxième chapitre, les six objectifs initiaux se sont transformés en une myriade d'objectifs, que l'on ne peut même pas prétendre comptabiliser.** Changement de définition des objectifs en changeant de chapitre ?

Il y a là de quoi s'interroger sur la correspondance entre les différentes parties du texte. Faisons le pour l'exemple, sur l'un des objectifs du premier chapitre.

2- La visibilité brouillée de la culture

Tentons de faire **l'exercice de correspondance pour le premier objectif globalisé**, car nous en aurons besoin plus loin pour comprendre le volet culturel du projet de territoire.

Ce premier objectif est formulé ainsi : “ **Briser les logiques discriminatoires au regard du logement,..., du développement économique, de la formation et de l'accès à l'emploi, des choix d'investissement publics et privés et du déploiement des actions volontaristes.** (Page 6). ”

Dans cette énoncé de politique globale, **l'objectif ne fait pas référence à la culture**, du moins explicitement.

Votre curiosité vous a conduit au deuxième chapitre et vous observez, page 17, que **le document utilise de nouveau la formule “ briser les logiques discriminatoires ”**.

Mais, votre sens critique aiguisé vous arrête :

- la formule “ briser les logiques discriminatoires ” **n'est plus considérée comme un objectif.** Elle est maintenant présentée comme un “ **enjeu** ” pour le **secteur “ social ”**. Savons-nous interpréter ce glissement “ d'objectif ” à “ enjeu ”?

- Avec ce texte de la page 17, **la culture devient explicitement un objectif pour le Grand Projet**

de Ville. Le document affirme que pour “ briser les logiques discriminatoires ”, il est **nécessaire de “ favoriser l’accès à la culture ”** et **“ l’expression multiculturelle ”**.

Que dire, même aux plus pressés d’entre vous, sinon que la forme n’est jamais innocente : **Pourquoi la culture est-elle référencée page 17 et absente page 6, alors que “ l’objectif/enjeu ” s’écrit de la même façon ? Oubli ? Simple question de forme ? Pourquoi différencier “ accès à la culture ” d’un côté et “ expression multiculturelle ” de l’autre ?**

Nous ne trouverons pas la réponse si aisément mais **on ne peut plus lâcher la question : l’apparition et la disparition de la “ culture ” dans les “ objectifs ” devenus “ enjeux ” incitent à s’interroger.** Le document a-t-il une conception à géométrie variable de la politique culturelle ? Autrement souligné, les **signataires auraient-ils des “ philosophies ” différentes plutôt que communes à propos de la politique culturelle à conduire sur ce territoire ?**

J’insiste pour ma part sur cette approche interrogative car elle me semble avoir des vertus curatives contre les certitudes stupides qui traversent souvent le milieu culturel. Pour l’instant, nous n’avons pas encore lu le chapitre “ culture ” du document, mais **nous savons déjà que le volet culturel se formulera dans l’ambiguïté.** La forme a déjà trahi le fond.

Je voulais simplement vous montrer que de simples problèmes de formes, insignifiants certes dans votre esprit, nous livrent des informations précieuses sur la manière d’interroger le document. Nous sommes légitimés à demander des précisions sur la ou les **conceptions de la politique culturelle publique du document “ Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne ” ? Nous ne pouvons plus faire comme si le texte allait être limpide et transparent, comme si les conceptions des signataires étaient homogènes et cohérentes.**

Les défauts de forme nous obligent à poursuivre l’investigation légitimement, c’est à dire sans craindre d’être accusé de critique partisane.

Je vous propose d’aborder la deuxième étape du questionnement : “ quelle place les signataires donnent-ils à “ la culture ” dans leur représentation de l’intérêt général du territoire ? ”.

II- La légitimité à s'intéresser aux diversités culturelles.

Pour aborder cette deuxième étape, il ne faut pas se précipiter sur les pages où apparaît le mot " culture ". Il faut d'abord **qualifier le statut du document** pour pouvoir apprécier la signification des mots, syntagmes et propositions. A partir de là, on verra comment les concepteurs de l'intérêt général placent la " culture " dans leur **vision globale du territoire**.

A – Le document du GPV a un statut particulier à haute signification.

Le document n'est ni un tract syndical ni une étude de chercheurs, encore moins un manifeste associatif, un article de journaliste ou un compte rendu de réunion interne aux services concernés. **Ce document a un statut précis qui conditionne le langage utilisé et le contenu affiché** : il est l'annexe à la convention signée en janvier 2001 par de nombreux partenaires publics. **Le document étudié a donc pour vocation de définir l'intérêt général du territoire**, il est le lieu de la représentation que les partenaires publics, dans leur ensemble, ont du territoire des Hauts de Garonne.

Autrement dit, ce texte indique les raisons qui amènent les décideurs à conduire, avec des moyens publics, des actions particulières sur ce territoire.

Pour les professionnels du projet culturel que vous êtes, cette observation a **trois** significations :

1- Le territoire est un territoire pertinent

Le document analysé a pour caractéristique de définir les Hauts de Garonne comme un **territoire pertinent** pour la politique publique. **L'espace " Hauts de Garonne " devient territoire d'intervention publique.**

Cette observation signifie que tous les partenaires publics sont d'accord pour considérer qu'il est suffisamment homogène, qu'il a suffisamment d'unité pour que l'on puisse y mener une politique publique spécifique. Si les signataires se sont engagés, c'est probablement, qu'à leurs yeux, le territoire des Hauts de Garonne a une "**cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale**", pour reprendre les termes utilisés par la LOADDT.

On doit pouvoir accepter l'idée, au moins sur le plan méthodologique, que la pertinence de ce territoire est, comme ailleurs, **fonction d'éléments culturels**, c'est à dire de "**traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social**". Si on veut bien accepter cette définition large de " culture ", énoncée par la Conférence mondiale sur les Politiques culturelles à Mexico en 1982, la pertinence du territoire des Hauts de Garonne doit bien, d'une façon ou d'une autre, dépendre des logiques culturelles qui s'y jouent. **Comment le document aborde-t-il cette question de la cohésion à dimension culturelle (géographique, économique ou sociale) qui conditionne l'idée même de territoire pertinent ?** Pour le dire plus simplement, les différents quartiers des Hauts de Garonne ont-ils des caractéristiques culturelles en commun, du fait de leur histoire ou des populations qui y vivent ?

2- Le document justifie les interventions publiques

La deuxième signification à retenir peut se formuler ainsi : le document est là pour justifier les interventions publiques sur le territoire.

La règle étant que le marché libre est le processus le mieux à même de conduire à l'intérêt général, il devient nécessaire pour les décideurs publics de donner une justification pour des interventions en soutien, en complément ou en rupture avec les logiques du marché concurrentiel.

Par sa nature même, le document “ **Grand Projet de Ville** ” énonce des arguments : il dit pourquoi l'intérêt général de ce territoire nécessite que les règles du marché libre ne soient pas intégralement appliquées. Ainsi, lorsqu'il sera question de “ culture ”, il nous faudra nous interroger sur les arguments utilisés pour justifier une intervention publique. **Ces arguments ont-ils un fondement législatif, réglementaire ou ressortent-ils d'un accord contingent, ponctuel, particulier au territoire, peut-être accidentel, entre des partenaires publics ?**

3- Le document définit l'intérêt général spécifique au territoire des Hauts de Garonne.

La troisième signification à retenir tient au fait que le territoire pertinent, associant tous ces partenaires publics, détermine son propre “ intérêt général ”.

Le document signé sous l'appellation “ GPV ” est **l'expression de l'intérêt général pour le territoire particulier des Hauts de Garonne**. Il faut alors comprendre que la notion d'intérêt général recouvrira un contenu d'actions publiques qui ne sera pas nécessairement le même que dans les territoires voisins. Chaque territoire définit son intérêt général spécifique tant qu'il n'est pas incompatible avec la loi et l'appréciation qu'en fait le juge.

Cette signification est importante pour les interventions culturelles territoriales : elle revient à dire que le “ **territoire pertinent** ” est à même de définir sa propre représentation de ce que doit être la **politique culturelle à appliquer sur le territoire**.

Dans un secteur comme le secteur culturel si peu structuré par la loi et le règlement, les **arguments justifiant l'intervention publique sur ce territoire n'ont, a priori, aucune raison d'être identiques à ceux des services spécialisés du ministère de la culture**. Le projet culturel du territoire n'en sera pas moins légitime et **légalement fondé**, (en tout cas tant que les décisions prises ne font pas l'objet d'une annulation par la justice).

J'ai remarqué que nombre d'étudiants avaient souvent des difficultés à saisir la portée de cette analyse générale de la légitimité des politiques culturelles territoriales. Beaucoup sont encore persuadés que les règles de toute intervention culturelle publique sont déterminées par le ministère de la culture. Il faut, pourtant, parvenir à comprendre qu'en droit, c'est à dire **dans les formes de légalité qu'impose la démocratie, le ministère de la culture ne peut pas exiger grand chose**. La conformité des projets culturels territoriaux avec les orientations et dispositifs du ministère de la culture **n'est pas une règle de nécessité** qui s'imposerait aux territoires. L'application des critères du ministère est seulement le résultat empirique de négociations. Ce n'est qu'une possibilité, une **éventualité parmi d'autres**. En particulier, si la négociation n'a pas lieu, les critères du ministère de la culture ne sont même pas en discussion ! ! ! Il est clair, de ce point de vue, que **la décentralisation est déjà faite et qu'il n'y a plus grand chose à décentraliser ! ! !**

L'essentiel est là : **il n'est dit nulle part que les critères du ministère de la culture doivent être les références obligatoires pour les projets culturels des territoires**, d'autant que les DRAC ne sont pas en situation de participer activement à toutes les négociations concernant les projets de territoires et leur volet culturel.

La conséquence est probablement que **le développement des volets culturels des “ territoires**

pertinents ”, (donc conformes à l’intérêt général autant que ceux du ministère de la culture, si vous m’avez suivi ! !) devra s’accommoder d’une certaine “ souplesse ” des critères d’intervention de l’Etat, dans ces territoires en difficultés.

La négociation étant privilégiée sur la loi, la **conséquence directe est l’adaptation des critères de “ pertinence artistique et culturelle ” aux exigences premières imposées par la “ pertinence du territoire ”.**

La LOADDT ne signifie pas autre chose que cette volonté de soumettre les critères d’intervention publique définis par chaque politique sectorielle (dont la culture) aux critères imposés par le développement global de chaque territoire pertinent. (On comprend alors pourquoi ils s’appellent des territoires pertinents !). **A chaque territoire, une intervention publique spécifique en matière d’art et de culture, avec ce que ces négociations particulières peuvent comporter d’ambiguïtés.**

Il nous faudra vérifier si cette hypothèse se retrouve dans le document : **les critères qui s’appliquent aux actions culturelles publiques sur le territoire des Hauts de Garonne sont-ils particuliers à ce territoire ?** Comment les partenaires, dont la DRAC, tiennent-ils compte de ces particularités territoriales lorsqu’elles concernent les arts et les cultures ?

B- La vision globale du territoire et les histoires des habitants

Nous voilà armés pour lire le document et interroger la place que les décideurs publics signataires ont décidé collectivement de donner à la “ culture ” dans le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne.

1- Un constat sans culture

Commençons par le commencement : les caractéristiques des Hauts de Garonne comme territoire pertinent de la politique publique. Concentrons notre attention sur le **CONSTAT**, section 1 du chapitre 1(Page 4). Repérons comment la représentation du territoire qu’il contient conditionne la politique culturelle retenue par les signataires.

On nous dit ainsi que ce “ territoire pertinent ” se caractérise par **une histoire qui commence dans les années 60**. Le constat rappelle les problèmes que le territoire a connu depuis cette date et résume les politiques publiques mises en œuvre. On repère les problèmes de logement (demande immense de logement), de concentration trop importante de logements locatifs sociaux, avec aujourd’hui “ un habitat uniforme, ancien, très social. ”.

Il ressort de ce constat **des difficultés majeures** : le territoire abrite des “ populations de plus en plus en difficulté ”, il concentre une population très fortement déstructurée ; “ le revenu moyen par habitant est le plus faible de l’agglomération, le taux de chômage le plus élevé, ainsi que le taux de bénéficiaires des minima sociaux... ”.

Le constat est **aussi affirmation** : pour les rédacteurs, seules les politiques publiques des collectivités et peut-être celles de leurs partenaires ont pu éviter que le territoire “ s’enfonce dans la spirale de la ségrégation ”. Le texte intégral mérite d’être lu car il contient déjà toutes les clés du traitement de la culture dans le GPV.

Vous pouvez prendre le temps de relire ce constat. Vous observez, sans mal, qu'il n'est pas un descriptif des multiples facettes des "réalités" du territoire. Ce "constat" est simplement un résumé des questions principales que les politiques publiques ont eu à résoudre ; c'est **un énoncé des représentations que les décideurs locaux ont de leur propre action sur le territoire** : " Depuis plus de quinze ans l'ancienne ZUP des Hauts de Garonne a bénéficié de procédures contractuelles de type Développement Social des Quartiers, Contrats de Ville et, plus récemment, Zone Franche Urbaine qui lui permettent d'éviter de s'enfoncer dans la spirale de la ségrégation ".

Il ne faut pas s'étonner que, sous le mot " constat ", les rédacteurs prennent uniquement en compte ce qui les préoccupe puisque le document analysé n'est pas une étude scientifique à vocation objective et neutre... Il est, et reste, un outil de politique publique **à l'usage du partenariat, un instrument positionnant les décideurs les uns par rapport aux autres.** En tant que document " projet " (de politique publique partenariale), il vaut par ce qu'il retient. Il est encore plus intéressant parce qu'il oublie. Relisez le constat : depuis les années soixante, **il n'y a jamais eu " d'immigrés " dans l'espace géographique du territoire.** Il n'y a que du logement " très social " !

Cela devrait vous inciter à lire ce type de document en recherchant les silences et les mots qui protègent des questions qui fâchent. " Constat " ne veut pas dire " constater les faits " mais seulement " constater les représentations minimales que partagent des décideurs publics ".

En lisant ce constat, j'ai été particulièrement frappé par sa rapidité. Le " constat " de quarante ans de galères publiques et privées ne s'embarrasse pas de détails. En une demi page, tout est bouclé, comme si les réalités à constater étaient des évidences connues et acceptées par tous. Le " constat " semble devoir s'imposer sans discussion à tous les acteurs signataires. **Le constat semble de trop !** Vite, passons au concret, aux actions, aux projets à faire financer par nos partenaires du GPV.

Cette **rapidité du constat a dû vous intriguer**, surtout que vous n'avez vu aucune référence à la culture, sous aucune de ces acceptions. Les représentations politiques de ce territoire peuvent se passer de " culture ". HLM oui, Culture non . Etonnant n'est ce pas quand on songe aux changements que ces quartiers ont connu depuis les années soixante ? **Est-ce seulement la couleur des HLM qui a changé ?** Autrement formulé, le constat semble nous dire : tout va mal dans l'habitat, l'emploi, la formation les revenus sociaux, etc..., par conséquent, ça va aussi mal dans la culture. Inutile d'en rajouter, **la culture n'a aucune raison d'avoir une position spécifique et un traitement à part.** Elle est noyée dans la masse des problèmes à résoudre par les élus locaux.

Vous avez maintenant le bon réflexe : **le débat commence lorsque la culture est absente là où elle devrait être.**

Question légitime : **Est-il concevable que le constat fait sur ce " territoire pertinent " ne fasse pas de référence explicite et particulière à la " culture " ?**

2- Le refus politique de la reconnaissance des histoires des habitants et de leurs cultures.

Je vais supposer que vous avez assisté les maîtres d'ouvrage de la politique culturelle publique.

* Votre premier réflexe professionnel a certainement été de faire des suggestions. Vous avez fait remarqué qu'avant les années soixante, ce territoire avait une histoire dont les traces patrimoniales sont encore visibles. Vous avez rappelé **que le patrimoine de l'architecture, du paysage, du fleuve était un atout**, une valeur de référence pour le territoire et que le passé ancien des habitants

devait pouvoir contribuer à **forger l'identité du territoire**, à favoriser le sentiment d'appartenance. Vous avez essayé de convaincre que **cette histoire culturelle avait une réelle importance pour dessiner l'avenir des Hauts de Garonne**.

Votre suggestion a été certainement bien accueillie par les partenaires publics. Ils ont même considéré que vous ne faisiez que redire des évidences largement partagées : s'agissant du passé ancien, ce territoire conjugue des atouts patrimoniaux remarquables, mais pas assez souvent mis en valeur. **Le XVIII ème siècle reste un bon argument de vente pour légitimer l'importance de la culture**.

Vous voilà rassurés, **la culture peut être prise au sérieux dans un projet de développement territorial. Elle peut fort bien ne pas être la dernière roue du carrosse**.

* Vous avez probablement continué à réfléchir. Puisque l'histoire et les cultures des populations, avant les années soixante, entrent légitimement dans la représentation de l'avenir du territoire, vous avez pensé que **la même conclusion devait être tirée pour l'histoire et les cultures des populations installées sur ce territoire depuis les années soixante**.

Vous vous êtes posés des questions et vous les avez posées aux décideurs publics : **“ Dans les années soixante des habitants venus d'ailleurs sont arrivés en masse sur ce territoire. Reste-t-il des traces de cette histoire ? Ces traces font-elles partie du patrimoine du territoire, donc de sa politique culturelle publique ?**

Sont-elles, **au contraire, des restes à oublier**, des souvenirs nostalgiques à conserver avec discrétion dans un coin de **sa mémoire intime**, des évocations à limiter au dialogue nostalgique entre amis du même monde, des **richesses personnelles, familiales ou communautaires qu'il faudrait surtout garder entre soi** ? Des traces, sans doute, mais privées, qui ne concerneraient pas l'espace et l'histoire publics du territoire, et qui pourraient donc être oubliées ?

Ces habitants ont-ils largué leur passé loin d'ici, (des Landes de Gascogne jusqu'aux confins du Bosphore ou du port de Dakar) ? Ont-ils chassé de leur vie leurs cultures d'origine ? **Ont-ils réduit leurs cultures au seul espace de leur vie privée, au sein de l'appartement, de la famille, de l'association communautaire** ? Ont-ils la moindre volonté que leurs références culturelles participent positivement à la vie publique du quartier, à la reconnaissance qu'ils attendent des autres habitants ?

En un mot, **ces références culturelles, d'une riche diversité, sont-elles à considérer comme éléments de la représentation publique du territoire donc comme patrimoine du territoire?**

De surcroît, depuis les années soixante, les populations se sont renouvelées, les jeunes générations se sont croisées dans ces quartiers...Les cultures d'origine ne sont plus vraiment du vécu pour les générations nées ici. Doit-on alors admettre et reconnaître que de **nouveaux signes de reconnaissance**, de nouvelles **formes de langage**, de nouveaux **récits sur le monde**, sur ses pouvoirs, sur ses misères ont imprégné ce territoire ? Doit-on admettre et reconnaître que les **postures symboliques** des uns et des autres ont **une importance majeure dans la vie de tous les jours**, dans la rue, dans les bus, les magasins, les collèges, les entrées d'immeubles, les ateliers et les bureaux...et que, manifestement, les “valeurs” qui guident les attitudes des habitants de ce territoire ne sont pas totalement calquées sur les conventions ordinaires, banalisées, normalisées par la puissance du *prime time* télévisuel ?

Votre question devient alors de savoir si **ces cultures qui construisent l'espace de vie de ces**

quartiers construisent aussi le territoire, c'est à dire la représentation de l'intérêt général que les décideurs publics ont des Hauts de Garonne ? Au final, vous avez pensé qu'il était légitime de poser la question : **“ comment les “ diversités culturelles ” liées à l'évolution de la population depuis les années soixante participent-elles à constituer ce territoire ?**

On admettra ensemble qu'aucun élu, aucun responsable de service de l'Etat, aucun rédacteur de projet de ville ne peut aisément nier cette présence flagrante des diversités culturelles, d'autant que leurs manifestations quotidiennes ne sont pas toujours pacifiques et conviviales. Nous ne pouvons donc pas échapper à l'enquête : **comment le document GPV qui édicte l'intérêt général pour le territoire des Hauts de Garonne, parle et prend en compte ces “ diversités culturelles ” ?**

S'il est clair que **les cultures d'avant les années soixante sont abordées et traitées** (bien ou mal , c'est une autre affaire), par contre, **où retrouve-t-on dans le document GPV les “ diversités culturelles ” des populations depuis quarante ans ? Comment cette question inévitable est-elle abordée dans le document ?**

Si j'ai tenu à rédiger cette note, c'est parce que j'ai posé ces questions au texte. La réponse est sans appel : **les “ diversités culturelles ” sont masquées**. Elles ne sont pas reconnues comme parties prenantes de la “ pertinence ” du territoire. **Elles ne sont pas fondatrices de la politique globale (d'intérêt général)** à conduire sur ce territoire. Elles ne sont que difficultés à résoudre pour les politiques sectorielles.

C- Des “ diversités culturelles ” masquées ou l'apologie de la banalisation du territoire

Les “diversités culturelles ” des habitants ne sont pas revendiquées par les décideurs. Elles ne sont pas les signes de l'avenir souhaité pour le territoire. Elles sont seulement des indices de peines et de misère.

Comment peut-on acquérir une telle conviction ? **Comment peut-on conclure à l'occultation des “ diversités culturelles ”, à l'exclusion des cultures des exclus ?**

Le chapitre 1 donne sans aucune ambiguïté la réponse : l'horizon politique du développement du territoire des Hauts de Garonne est en effet conditionné par **la banalisation du territoire**.

1- La banalisation comme symptôme.

On sait déjà que le “ constat ” n'a pas fait mention de la culture et encore moins des “ diversités culturelles ” liées aux flux de populations. La suite le confirme. Lisons la **section : “ Les enjeux ”**. Il est question de désenclavement social , économique et urbain. Il est surtout indiqué que les élus, tous ensemble, depuis longtemps et pour longtemps, dans la durée et la continuité, veulent une **meilleure intégration du territoire au sein de la Communauté Urbaine. Leur enjeu fondamental est de faire des Hauts de Garonne un territoire comme les autres : un territoire banalisé.**

Il faut lire attentivement cette section “ les enjeux ” même si elle n'évoque pas la culture. Le cri du cœur qu'elle contient donne en effet tout la compréhension “ culturelle ” du traitement de la culture par les décideurs du territoire : “ Etre enfin comme tout le monde ! ”.

Tout devient clair dans cet énoncé de l'orientation donnée à toutes les politiques publiques devant

s'appliquer au territoire... à condition toutefois que vous ayez repéré l'expression “ **territoire urbain banalisé** ”. A première vue, le qualificatif “ banalisé ” fait partie du langage ordinaire et ne semble pas désigner une politique publique particulière. Pourtant appliqué au domaine professionnel des arts et des cultures, ce qualificatif sonne lourdement : **la pertinence du territoire, (c'est à dire pour me répéter la logique de la politique publique sur ce territoire) devrait être pensée en terme de banalisation.**

L'intérêt général est de **banaliser les composantes du territoire, sans exception pour la dimension culturelle.** Les “ diversités culturelles ” viennent ainsi de s'effacer. **Elles sont à oublier, à planquer dans les espaces privées, à repeindre aux couleurs des conventions, des normes banalisées.**

Les “ diversités culturelles ” n'auront de valeur pour la politique publique que si elles se coulent dans le moule de la bonne image du quartier. La seule possibilité pour elles de se valoriser au sein de la politique culturelle sera **d'être et de faire comme les autres.** Soignons nos habits du dimanche pour des interventions culturelles les plus conformes à la conformité.

2-La banalisation comme obsession pour l'intérêt général.

J'ai d'abord hésité sur cette interprétation excessive du rôle de la banalisation dans la construction du projet de territoire. **Je n'arrivais pas à penser qu'un territoire dont l'histoire est d'abord celle d'une transformation humaine rapide, complexe, souvent subie, pouvait affirmer avec tant de conviction l'impérieuse nécessité de la banalisation.**

J'imaginai mal que ce territoire, si particulier, pouvait se nier lui-même en appelant les “ diversités culturelles ” de ses habitants à se fondre dans les modèles banalisés. Compréhensible pour les dimensions matérielles de l'habitat, de l'emploi, de la circulation, des équipements publics, dans une république qui pense l'intégration des citoyens, **cette volonté de banalisation est lourde à porter en terme culturel. Elle demande aux habitants d'oublier les symboliques qui sont les repères de leur vie, de masquer les expressions de leur imaginaire du monde** dès lors que ces cultures ont des traductions visibles pouvant choquer les conventions.

J'ai relu l'intégralité du document pour **mesurer le poids de l'argument, son rôle de paradigme dans les représentations des acteurs participant à la maîtrise d'ouvrage de la politique publique sur le territoire.**

Dans la **première partie**, relisez le “ **constat** ”. L'expression vous avait peut-être échappé mais le document nous avait déjà dit : les politiques publiques menées sur le territoire “ depuis plus de quinze ans, ..., n'ont pas encore conduit à une **banalisation urbaine et sociale** qui autoriserait à envisager l'avenir avec plus de sérénité ”. Banalisation sociale c'est à dire aussi culturelle si l'on se reporte au chapitre 2 qui fait du secteur culturel une sous-catégorie du social. Le constat donnait, déjà, subrepticement, l'enjeu fondamental de la banalisation.

On trouve aussi l'expression dans le **chapitre 2** où “ dans le domaine **de l'habitat** ”, “les objectifs visent à **Banaliser les territoires...** ”.. A ce titre, on notera qu'il est prévu un programme d'actions visant en particulier “à doter le territoire d'un équipement culturel majeur fonctionnant en réseaux et des équipements de proximité. ”

Dans le **même chapitre**, l'introduction de l'analyse du **contexte social** reprend, presque mot pour mot, le thème de la nécessaire banalisation du territoire : “ depuis quinze ans, les politiques

contractuelles ont évité à ce territoire de s'enfoncer dans la spirale de la ségrégation "... mais précise le texte " les stigmates demeurent ", " le quartier vécu par les habitants ne correspond que partiellement à l'image d'Epinal des banlieues difficiles ".

On voit dans cette formulation de l'intérêt général **que l'appel à la banalisation est affirmé comme répondant aux souhaits des habitants eux-mêmes**. Les élus sont donc en phase avec la population. Leur représentation du territoire et leur volonté de banalisation, y compris avec ses conséquences culturelles correspondent à une demande présente des habitants-citoyens. L'enjeu n'est pas pour eux dans les " diversités culturelles ". Il est de passer pour des gens normaux aux yeux des autres. Il est d'échapper aux stigmates de l'exclu. Il est de ne plus subir le poids du regard des autres.

La traduction explicite en est donnée **page 16** dans la formulation des orientations à promouvoir au titre du " **Développement social** ". Citation de deux paragraphes en entier pour montrer le piège dans lequel le volet culturel est enfermé :

* Redonner aux habitants des hauts de Garonne un rôle dans le jeu social :**Il s'agit à la fois de prouver aux habitants du Grand Projet de Ville qu'ils ont une place au cœur du développement général du territoire, mais aussi modifier l'image véhiculée par les Hauts de Garonne dans le reste de l'agglomération. L'urbanisation des années soixante, la précarisation des populations, la forme architecturale des Hauts de Garonne sous-tendent nombre de clichés qui parfois trouvent un sens dans la réalité sociale, qui parfois n'ont qu'un lointain rapport avec les réalités vécues. Cependant permettre au territoire des Hauts de Garonne d'être un territoire banalisé de l'agglomération bordelaise est un enjeu majeur.**"

* Comme si l'affirmation ne suffisait pas, la **troisième orientation** enfonce le clou :
" **Lancer des signes forts d'équité : les Hauts de Garonne sont un territoire atypique de l'agglomération et le sentiment d'exclusion prédomine. C'est pourquoi l'ensemble des politiques qui y seront menées doit faire la preuve d'une banalisation du territoire, et surtout réintégrer le territoire dans un fonctionnement banalisé : vivre sur la Rive Droite ouvre les mêmes perspectives que vivre sur la rive gauche.**"

On ne saurait donc être plus net. Appliquée au domaine culturel, sans autre précaution, cette affirmation politique revient tout simplement à espérer une vie culturelle identique à celle qui prévaut dans le reste de l'agglomération.

3-La double négation culturelle

On ne peut s'empêcher de **tirer des conséquences de ces représentations de l'intérêt général du territoire**. En affirmant l'impérieuse nécessité de la banalisation du territoire, les décideurs posent et imposent une **double négation**.

La première négation consiste à refuser la mise en problématique politique des diversités culturelles.

Le document évite une définition de la culture comme " **totalité complexe faite de normes, d'habitudes, de répertoires d'action et de représentations acquise par l'homme en tant que membre d'une société.** " La complexité des situations singulières des habitants est niée, au profit d'une action publique réduite au seul modèle culturel conventionnel et banalisé. Pas facile pour conduire une politique d'intégration !!!

La deuxième négation revient à rejeter, aussi, l'autre approche de la culture, celle qui se **légitime par le jeu de la création artistique**. Dans ce territoire conventionnel, revendiquant sa banalisation, **l'artiste qui relit, réinvente, choque et bouleverse l'ordre symbolique du monde n'est pas le bienvenu**. Il pourrait ternir l'image de marque du territoire. **On se contentera**

d'activités renforçant le projet politique de reconnaissance du territoire par les autres quartiers de l'agglomération. Le succès artistique consacré, oui, mais le risque artistique, certes non, puisqu'il est susceptible de détruire les efforts politiques de banalisation.

Le GPV ne veut ni l'étrange singularité des tensions symboliques de chacun, ni le mouvement dérangent des créations artistiques. Politiquement, la disparition des diversités culturelles n'est pas autre chose qu'une volonté de vivre dans un monde " normal " et pas " différent ".

A ce stade, on peut affirmer que la banalisation est une **affirmation politique forte**, structurant la conception des actions publiques sur le territoire du GPV, particulièrement la conception des actions culturelles. Les " bons " projets culturels, conformes à l'intérêt général, respecteront la vision globale du territoire et ne chercheront en rien à se nourrir des diversités culturelles. Plus exactement, **la volonté générale du territoire est que les cultures non banalisées ne sauraient être prises en compte dans la politique publique, sauf comme problèmes à résoudre.** Les cultures, dans la complexité de leurs origines et de leurs émergences sont des affaires sorties de l'espace de la politique publique et **assignées à résidence dans le seul espace privé (comprenant en particulier l'espace culturel des " communautés ")**. La gouvernance culturelle du territoire les ignore comme enjeux collectifs et les contraint à n'émerger que sous la forme des références conventionnelles, à bien vivre par le miroir de la Rive Gauche. Il leur faut éviter de se démarquer par rapport à ce que l'on observe dans les autres quartiers de l'agglomération. A ce jeu, il ne reste des " diversités culturelles que le folklore.

Il resterait aux sociologues, aux spécialistes de sciences politiques et autres disciplines " scientifiques " à expliquer **pourquoi le paradigme de la banalisation du territoire est si fort dans la représentation de l'intérêt général d'élus de gauche.** Il reste que par rapport à notre méthode et aux questions que nous avons posées au texte, **la banalisation du territoire revient à nier toute autonomie de l'artistique et du culturel par rapport à la hiérarchie des indicateurs sociaux, économiques, urbains. Ici, rien ne peut advenir de positif, de puissant, de référentiel en matière d'art et de culture.** Devenons **d'abord " banals "**, seul espoir pour sortir, **y compris sur la plan artistique et culturel,** de la mauvaise histoire subie depuis les années soixante.

Le principe de la banalisation étant posé, les " diversités culturelles " n'ont plus leur place dans la vision globale (donc politique) du territoire et de son intérêt général. Mais, dans cette histoire d'hommes et de femmes venus d'ici et d'ailleurs, est-ce si simple d'être " banal " ? Comment le territoire, dans son discours sur lui-même, se trouve-t-il contraint de tenir compte des inévitables " diversités culturelles " ?

III- Les résurgences des diversités culturelles et leurs reprises en main dans les politiques sectorielles.

Les " **diversités culturelles** " ont un rapport étroit avec les faits et gestes du quotidien. Elles sont faites de représentations du bien ou du mal, du beau ou du laid, de l'attirant et du répulsif qui n'échappent pas à la vie collective. Elles sont traversées d'images sur le rôle social de la femme ou de l'homme, sur le sort réservé aux garçons et aux filles, sur le rapport au plaisir, à la douleur, sur le respect et le déshonneur et mille autres affaires de médiation aux autres. En ce sens, **elles sont débordantes de présences publiques,** pas seulement sous forme de musique ou de danse.

En quelque sorte, elles ne peuvent se laisser enfermer dans la notion suspecte d'identité culturelle du territoire. Il ne serait pas bien sérieux de faire comme si les politiques publiques pouvaient ignorer ces complexités culturelles. **On doit, par conséquent, supposer que les “ diversités culturelles ” sont présentes dans le document et que les décideurs le savent bien** (les uns avec plus de conscience que d'autres si l'on observe bien les passages où les populations d'origine immigrée sont évoquées par le FAS) .

A- les secteurs confrontés aux diversités culturelles

Les diversités culturelles sont là, presque à chaque page, mais elles **sont simplement éclatées entre les différents secteurs de l'action publique**, elles sont diffractées par secteurs de compétences.

1- La santé

Lisez les paragraphes où il est question de la politique publique de la santé sur le territoire des Hauts de Garonne. **L'action des professionnels est manifestement freinée par certains comportements** d'habitants qui se situent mal par rapport à l'offre technique de soins sur le territoire. On lit, page 13 du document : “ Les manifestations de **difficultés de santé** peuvent être considérées comme des **symptômes de la crise** du lien social dans sa triple dimension : **relation à soi, aux proches et à la société** ”. Comment mieux dire que **l'origine des difficultés est culturelle** ? Les diversités culturelles pèsent sur l'efficacité de la politique publique de la santé et laissent aux professionnels le goût amer d'une **incommunicabilité avec ces étranges habitants dont le regard sur le monde n'inscrit pas les références attendues en matière de soins**.

2- La sécurité et la justice

Les professionnels de la justice et de la sécurité saisissent pareillement le poids des “ diversités culturelles ” . J'ai noté, par exemple, le paragraphe suivant : dans les **objectifs opérationnels** du programme “ **favoriser l'accès au droit** ”, il s'agit de “ **coordonner, par le biais d'une tête de réseau, l'aide aux femmes victimes de violences conjugales et l'aide aux victimes , avec un soutien prenant en compte la dimension sociale, psychologique et culturelle** ”. La référence à la “ culture ” est explicite. Chose nommée, chose due !!!

Elle l'est encore dans l'idée de “ **développer et mettre en réseau une culture de la prévention sur le territoire** ”. On lit, dans les objectifs opérationnels, la nécessité de “**développer des actions de prévention et de diffuser une culture de sécurité civile** afin de lutter contre les actes d'incivisme. ”. **On lit bien “ culture ”**, sans conteste mais dans un sens encore différent !!! **La plasticité du mot “ culture ” est avantageuse pour les rédacteurs et les lecteurs qui n'ont pas à s'embarrasser de définir le sens de son usage.**

3- L'éducation

Comme si cela ne suffisait pas, les “ diversités culturelles ” sont encore présentes au chapitre “ éducation ”. De manière immanquable, la force du culturel est soulignée. Par exemple, dans le programme “ **renforcement de l'intégration scolaire** ”, il est placé en priorité l'objectif opérationnel de “ **développer la médiation interculturelle** avec le FAS Aquitaine ”. Le lecteur attentif et critique aura noté, ici, que le document fait apparaître le terme “ d'interculturel ”, et surtout **désigne un acteur spécialisée dans le rapport aux étrangers et à la diversité de leurs cultures...**, comme si le territoire se rangeait, comme un seul homme, derrière le paravent du FAS, ou plutôt, comme si la

question “ interculturelle ” ne relevait en fait que de la seule responsabilité (sectorielle) du FAS, considéré comme un outil spécialisé de l’action publique d’intégration sur le territoire.

4- Même l’économique

On peut encore en rajouter. Votre lecture assidue du document vous a conduit page 60. Au titre du développement économique, un programme apparaît **pour “sensibiliser l’ensemble des acteurs aux problèmes de discrimination à l’emploi.”** . Dans ce programme , l’un des objectifs opérationnels est de “ **favoriser la médiation et les actions de médiation interculturelle.** ”.

Tout ceci converge. Certains acteurs de la négociation de la convention du GPV ont de la suite dans les idées. Pour eux, les “ diversités culturelles ” sont bien présentes. Toutefois, **ils n’ont pu inscrire cette présence des “ diversités culturelles ” ailleurs que dans des volets sectoriels,** et à aucun moment dans la représentation globale du territoire.

B- Les diversités culturelles comme pathologie des secteurs de l’action publique.

Le résultat de cette sectorisation des diversités culturelles ne manque pas de nourrir des interrogations fondamentales. **Comment les partenaires publics conçoivent-ils “ la culture des populations ” dans leur “ philosophie commune ” ?** La réponse est attristante : **uniquement comme des désordres dans l’ordre des politiques publiques sectorielles.** Peut-on en rester là ?

1- la culture des populations comme dysfonctionnement des politiques sectorielles

Peut-on aisément accepter ces **représentations de la culture associées**, ici, à “ dysfonctionnements sociaux”, “troubles psychorelationnels”, “ symptômes de la crise du lien social ” “ marginalisation et isolement ”, “ sentiment dominant d’exclusion ”, ...et non à richesses, potentialités ou originalité culturelles du territoire.

Dans la culture professionnelle des spécialistes de la santé, de la sécurité, de la justice, de l’éducation, de l’économie, **les “ diversités culturelles ” ne sont lues qu’en terme de handicaps, d’expressions d’une incapacité à être, d’une plaie qu’il faut guérir. Les cultures venues d’ailleurs, les cultures inventées ici n’ont plus l’espoir du positif.** Elles sont “ peurs ”, “ craintes ”, “ croyances ” et ces regards effacent toute prise en compte des jeux symboliques et des récits imaginaires.

Les diversités culturelles, dans leur complexité et leurs contradictions n’ont plus d’existence légitime face au constat de l’insécurité, des troubles de santé, des déficiences éducatives....

Ainsi, les diversités culturelles se repèrent. Elles sont bien réelles et visibles, mais **comme problèmes perturbant l’efficacité des politiques publiques sectorielles.** Elles se soignent comme une maladie ou se rééduquent par la pédagogie ou la punition.

2- le refus d’une approche globalisée, donc politique, de la culture

On pouvait pourtant adopter une autre hypothèse, un autre regard, une autre philosophie de la culture.

La politique publique du territoire aurait pu poser les diversités culturelles de ses habitants comme une **donnée structurante.** Elle aurait pu faire des “ diversités culturelles ” une **donnée globale**

autour de laquelle toutes les politiques sectorielles seraient venues se déclinier.

Le territoire aurait été, ainsi, globalement confronté aux **deux versants de ces cultures de ses populations : le versant négatif** lorsque les manifestations de diversités culturelles nourrissent l'exclusion, l'enfermement, le repli sur soi, la peur et la haine de l'autre... **le versant positif** lorsque les diversités culturelles contribuent à la dynamique du territoire, à l'invention de son quotidien, à la pluralité des vies communes, à la circulation des formes d'un territoire à l'autre et au respect de la république...

Cette approche globale des diversités culturelles détient un avantage appréciable sur les approches sectorisées qui coupent les habitants en tranche selon les spécialités impliquées : **elle impose, partout sur le territoire, un débat politique transparent pour qualifier les situations.**

Il revient aux élus de dire, clairement, **quelles sont les pratiques de nature culturelle inacceptables dans une démocratie comme la nôtre et quelles sont les formes d'expressions culturelles qui relèvent du versant positif.** Les " diversités culturelles " deviennent alors **représentations intégrées à l'intérêt général et non plus fantômes occultés de la vie politique, larmes versées sur la pénible vie des étrangers dans la misère ou mauvais élèves des politiques de santé, de sécurité, d'éducation ou de développement économique.**

Il reste que le GPV a tranché : les " diversités culturelles " ne sont pas constitutives de la conception de l'intérêt général. Aucun partenaire, pas plus les services de l'Etat (la DIV en particulier) que les élus locaux n'ont revendiqué d'inscrire les " diversités culturelles " dans leur approche globale du territoire.

Les signataires se contenteront **d'appeler les politiques sectorielles à se coordonner, à travailler ensemble, à faire preuve de transversalité** pour tenter de prendre en compte cette complexité des présences culturelles. **Appel technique, pas du tout politique.**

Là comme ailleurs, la préoccupation de transversalité des politiques publiques doit se lire d'abord comme un **refus politique d'inscrire la culture dans l'approche globale du territoire.** Les " diversités culturelles " sont devenues les victimes invisibles de la transversalité.

C- Globalité contre transversalité.

A ce stade, le document GPV peut permettre de tirer des enseignements généraux sur la place du projet culturel dans les politiques territoriales.

Je sais, en particulier, que certains d'entre vous n'ont pas perçu **l'énorme différence qu'il y a entre des politiques dites transversales et des politiques globales.** La compréhension est encore plus brouillée lorsque les acteurs en sont restés au découpage indigent qui sépare les actions " verticales " des actions " horizontales ". Le traitement des diversités culturelles par le GPV offre l'opportunité de situer cette différence.

1- La transversalité nécessaire des cultures professionnelles sectorielles

A suivre pas à pas le texte du document annexe à la convention GPV, on perçoit bien comment chaque culture professionnelle arrive avec son langage, ses mots clés, sa langue de bois.

Chaque " **culture professionnelle** " se pose dans la négociation avec sa propre légitimité, ses

propres réseaux, sa propre hiérarchie de valeurs et de questions. . Chacun affirme son rapport de force et se place en fonction des forces des autres. Chaque “ culture ” sectorielle propose dans ce cadre ses solutions qui doivent être comprises comme les meilleures solutions pour la politique publique.

Je ne veux pas donner trop d'exemples pour ne pas allonger ce texte. Imaginez seulement des responsables du tourisme dans la même réunion que des organisateurs de concerts, les uns demanderont des têtes d'affiches pour faire venir des clients dans les hôtels de la ville... c'est leur mission, leur raison d'être professionnelle, leur culture du projet... Les autres voudront programmer des musiciens rares et exceptionnels pour marquer la qualité de leur réseau professionnel. Aucun acteur ne peut prétendre avoir la raison de l'intérêt général pour lui seul ! ! ! La transversalité consistera à passer beaucoup de temps ensemble, non pas pour adopter le point de vue de l'autre mais pour déterminer le point d'équilibre entre deux cultures professionnelles aux logiques différentes.

Dans ce **contexte sectoriel, une politique transversale est toujours la bienvenue**. Le territoire est, par définition, le même pour tous. Il doit parvenir à maîtriser les réseaux qui le traversent. Les secteurs sont donc appelés à se coordonner, à se rapprocher, à articuler leur politique. **La transversalité devient la bonne fée chargée de recoudre les fils des cultures professionnelles éclatées**. Il s'agit sur le territoire de favoriser le travail commun de secteurs différents, ou plutôt, de faire parler le même langage à des cultures professionnelles différentes.

2 - l'échec nécessaire des politiques transversales.

Les politiques “ transversales ” passent souvent pour une avancée progressiste par rapport aux politiques sectorielles, surtout au ministère de la culture où le “ secteur ” s'identifie à une discipline sinon à une sous discipline (La “ musique savante ” n'est évidemment pas la même culture professionnelle que les musiques actuelles, et tout ceci n'a rien à voir avec la “ danse ” contemporaine, classique, jazz ?...) Contre le repli identitaire des verticalités disciplinaires, il faudrait croire à l'avenir de la transversalité.

Je vous donne mon sentiment si bien illustré par ce texte du GPV : par définition, les politiques transversales sont décevantes. La raison en est simple. **Les actions transversales n'ont ni la vocation ni les moyens de modifier les fondements de chacune des cultures professionnelles**. Elles ne peuvent, **par définition même des secteurs, déboucher sur une culture commune fusionnant tous les protagonistes**. Elles ne font **qu'associer des acteurs secondaires de chaque culture professionnelle**. Elles marient ensemble des acteurs en position marginale dans chacun des secteurs. Elles sont **mutantes**, sans espoir de reproduction et ne peuvent conduire qu'à des **opérations ponctuelles de mises en lien entre des mondes professionnels dont les logiques d'action sont fondées ailleurs que sur le territoire**.

Les actions transversales ne sont acceptées et applaudies que si elles savent conserver cette position à la marge : elles doivent **exister suffisamment pour éviter les critiques de la fermeture au monde**, de la domination du territoire par des technocrates venus d'ailleurs, du manque de coordination sur le terrain..., mais **elles ne peuvent se développer sans provoquer des réactions puissantes des forces dominantes de chaque culture professionnelle**. C'est pour cela que leurs protagonistes sont prudents et **qualifient les actions transversales de politiques à long terme**, ce qui veut dire que leur mise en réalité peut rester très longtemps une **illusion d'optique**.

Ainsi compris, **les appels à la transversalité sont dérisoires puisqu'ils ne font qu'organiser le collage, la juxtaposition des politiques sectorielles**.

Pris au niveau des territoires pertinents, comme je les évoquais plus haut, l'appel à la transversalité est somme toute, négation des politiques territoriales. Les **politiques territoriales** se révèlent être de simples **délocalisations de politiques publiques sectorielles**, dont les philosophies d'intervention sont conçues dans des réseaux autonomes vis à vis du territoire. Seule la langue de bois peut sauver les apparences puisqu'elle est justement faite pour cela ! **En acceptant l'idée même de transversalité, les territoires renoncent à leur pouvoir : ils renoncent à leur capacité politique de formuler, dans sa dimension globale, l'intérêt général du territoire. La transversalité tue la globalité.**

Dans le document GPV, la différenciation “ globalité/transversalité ” n'est pas faite et encore moins pensée. Le texte ne s'embarrasse pas de précisions et entérine les ambiguïtés. Sans doute parce qu'il faut bien tenir compte des partenaires, on écrira “ global ” s'il faut écrire “ global ”, et s'il le faut on rajoutera “ transversal ”, sans complexe. Inutile d'explicitier la signification des termes, chacun doit comprendre ce qu'il veut comprendre en accolant deux mots aux significations politiques opposées. Retour aux excuses de l'avertissement.

Extraits à méditer sur l'appel à la transversalité dans le GPV .

Vous avez certainement saisi la conclusion que je me permets de tirer de ce raisonnement.

Nous avons observé que la **vision globale** du territoire privilégie la **banalisation et annule la lisibilité des diversités culturelles** dans la conception de l'intérêt général. Par contre, les “ diversités culturelles ” apparaissent dans les **politiques sectorielles**, mais toujours sous le signe de la **pathologie sociale**. La **réconciliation** entre la présence quotidienne des diversités culturelles et leur disparition de la politique globale du territoire pourrait se faire par **la transversalité**. Mais, les politiques transversales ne sont que des **alibis faciles pour camoufler la domination des “ cultures professionnelles ” sur la vision politique** du territoire. Elles ne peuvent pas recoudre le tissu des diversités culturelles du territoire. Les “ **diversités culturelles** ” **resteront donc les oubliées, les traces inavouables de la mauvaise image de soi du territoire.**

Autrement souligné, le document Grand projet de Ville des Hauts de Garonne a fait le **choix sévère d'occulter de l'horizon de l'intérêt général les cultures des populations**. A partir de ce choix politique, les mots n'ont plus guère d'importance. Les jeux sont faits pour la culture et les diversités culturelles, en particulier pour les cultures des populations issues de l'immigration.

En conséquence, le flou de départ sur la place de la culture dans le GPV est en grande partie levé : toutes les significations du mot “ culture ” ne se valent pas pour l’intérêt général du territoire. Les diversités culturelles étant dévaluées, **il ne reste qu’une conception de “ culture ” qui puisse prendre place dans l’espace banalisé de la politique publique : la culture normale reconnue comme “ culture ” par ceux qui sont concernés par la politique culturelle.** Le tout venant ; ce que l’on appelle volontiers l’empirisme ou le pragmatisme. La “ culture ” ne peut ici renvoyer qu’à **un secteur particulier, dont les activités sont exercées par des professionnels de la culture.**

Reste à savoir maintenant si le secteur culturel s’y retrouve. Poursuivant nos interrogations. L’idée que je défendrais maintenant est la suivante : **dans le jeu de dupes de la banalisation du territoire, le secteur des arts et des cultures n’est pas pensé comme une totalité. Le GPV grappille. Il retient du secteur culturel ce qui l’intéresse par rapport aux enjeux du territoire.** Il y a bien des “ stratégies ” évoquant la “ culture ”, mais il n’y a aucun énoncé des principes d’organisation du secteur.

Au final, le **GPV nie la place spécifique des arts et des cultures** au sein de la politique publique du territoire.

IV- Les Enjeux territoriaux et la parcellisation du secteur culturel.

Le développement du territoire passe par la banalisation urbaine et sociale et chacun doit le comprendre. Conséquence : la conquête d’une nouvelle image devient prioritaire. Il faut persuader les gens d’ici et les gens d’ailleurs que le territoire des Hauts de Garonne est comme les autres.

Cette manière de saisir l’intérêt général du territoire impose que les **interventions culturelles** reconnues par la politique publique culturelle répondent à **cette préoccupation de banalisation**, de conformisme, de conventionnel. Il faut vivre ici comme dans le reste de l’agglomération et le secteur culturel doit y apporter sa contribution. Le GPV évoque donc la nécessité de développer “ **des actions spécifiques dans les différents domaines (éducation, insertion, formation, culture, sport, action sociale...)** destinées à rapprocher les caractéristiques sociologiques de cette population de celles du reste de l’agglomération ”.

Pour ce qui nous concerne, **on pourrait presque s’arrêter là dans la mesure où le projet culturel “ conforme ”, “ banal ”, “ conventionnel ” ne mérite guère l’intérêt dans une formation supérieure.** Toutefois, l’approche interrogative interdit de se satisfaire des apparences. Il nous faut questionner même ce qui semble le plus commun, le moins surprenant, le mieux établi.

Première question d’évidence : **le secteur culturel est-il pris en compte pour répondre aux objectifs du territoire ?** La réponse est **positive**. Vous trouvez par exemple page 45 et page 54 des annonces d’opérations dont tout le monde s’accordera à dire qu’elles concernent le secteur culturel et artistique. Il suffit de lire la liste pour se rendre compte que le secteur culturel est bien pris au sérieux par les partenaires du GPV des Hauts de Garonne. **Il y a même un projet d’équipement culturel à 43 millions de francs...** L’effort pour les arts est donc bien réel. Seules de mauvaises langues dotées de mauvais esprit peuvent être tentées de critiquer une telle politique.

L’habit fera donc le moine en pays de Hauts de Garonne et toute observation critique ne peut être qu’une méchanceté partisane ! ! ! Soyons donc prudents. La critique ne doit pas seulement être fondée, **elle doit aussi être légitime.** Je maintiens donc la méthode : je lis le texte. **Avec un peu**

d'attention,, le texte apporte lui –même les éléments de sa propre critique.

Je commence donc par la **lecture des enjeux prioritaires** que le GPV assigne aux politiques publiques. Certains enjeux se réfèrent **explicitement à la “ culture ”** qui est une condition du succès de la politique de développement du territoire. La question est de savoir **comment le document GPV se représente le secteur artistique et culturel qu'il veut ainsi mobiliser.**

J'interroge chaque enjeu pour tenter de repérer les significations que le GPV donne aux arts et aux cultures. De ces interrogations, je serai bien contraint de conclure **au bricolage. Le secteur artistique et culturel s'évanouit. Il n'a pas de spécificité dans le projet (d'intérêt général) de développement du territoire.**

A- Les évidences du “ secteur culturel ” dans les enjeux du territoire.

La formulation des différents enjeux (chapitre 2 de la première partie) laisse voir, ici et là, la place accordée à la culture dans le GPV. Retenons l'essentiel et recherchons les significations accordées au “ culturel ”.

1- L'enjeu urbain et sa représentation de l'action culturelle

Passons à la page 9 . Le diagnostic concerne le contexte urbain. Le document du GPV prône **la mixité sociale en matière d'habitat** : le territoire attend donc une population moins démunie que celle qui est déjà installée sur les Hauts de Garonne. “ Mixité sociale ” veut simplement dire, ici, **arrivée de populations au capital économique et au capital culturel plus élevés que le commun des habitants actuels.** La politique publique doit organiser cette évolution stratégique et prévoir des équipements qui **répondent aux attentes de ces couches sociales moyennes**, si espérées. La conséquence logique est **d'investir, au nom de l'intérêt général, dans un équipement culturel “ majeur ” qui sache répondre à ces “ besoins culturels ” si légitimes des classes moyennes.**

Le document affirme ainsi : **“ Dans le domaine de l'habitat, l'enjeu pour les Hauts de Garonne repose sur la diversification de l'offre résidentielle accompagnée d'un rééquilibrage social et une requalification forte des espaces urbains.**

Par conséquent, dit le document **“ Il sera mis en place un programme d'actions visant à (entre autres) :**

- * favoriser l'accession à la propriété**
- * mettre en œuvre une politique foncière pour desserrer l'étau du foncier et pour mobiliser des nouveaux droits à construire au sein de certains quartiers...**
- * doter le territoire d'un équipement culturel majeur fonctionnant en réseaux et des équipements culturels de proximité. ”**

La cohérence est totale : Banalisation du territoire veut dire mixité sociale et donc demande culturelle. C'est au fond tout simple : **la culture des professionnels de la culture et les équipements qui vont avec, entrent en politique publique lorsque le territoire veut attirer une population qui a des besoins culturels.** Quoi de plus évident dans une vision de l'intérêt général territorial qui valorise la proximité des décideurs par rapport à l'expression des citoyens/électeurs.

Par contre, au titre des enjeux urbains, on ne trouve aucun projet susceptible de répondre aux

populations du territoire qui ne formulent **aucune attente** culturelle. **L'enjeu urbain ne demande rien au secteur culturel pour répondre aux souhaits culturels des populations qui n'en formulent pas. Au silence culturel (ou à ses replis dans l'espace privé) répond le silence des actions publiques culturelles.**

La “ philosophie commune ” des signataires, dont nous parlait l'avertissement mériterait ici d'être interrogée en terme de politique de solidarité !!! Au moins, pourra-t-on dire, l'intervention culturelle publique sur le territoire des “ Hauts de Garonne ” sera cohérente avec l'occultation des “ diversités culturelles ”. La cible de l'intérêt général pour ce territoire reste concentrée sur les petits propriétaires et leurs références culturelles et artistiques.

2- les actions culturelles pour une meilleure intégration du territoire dans l'agglomération

Continuons l'exploration systématique des actions culturelles. Je m'arrête sur le “ **contexte social** ” et ses enjeux. Je note ainsi une référence au secteur culturel pour assurer une “ **meilleure intégration du territoire dans la communauté urbaine et l'agglomération** ”.

Parmi les objectifs énoncés, on repère la nécessité de “ **promouvoir une politique ambitieuse de grands équipements d'attractivité d'agglomération** ”, la nécessité, aussi, “ **d'affirmer le rayonnement culturel des Hauts de Garonne au sein de l'agglomération** ”.

On nous dit que les stratégies qui en découlent consistent à : “ **dynamiser la vie culturelle par le constitution d'équipes qualifiées et favoriser le partenariat et la complémentarité entre ces équipes et l'ensemble des équipes de terrain concernées** ” et à “ **Favoriser les échanges entre les créateurs (résidences d'artistes) et les amateurs et créer des espaces publics de paroles (arbres à palabres)** ”.

Difficile de faire mieux. **En première lecture**, nous avons tous un regard positif sur les stratégies énoncées. Les acteurs culturels sont bien traités : **les équipes devront être “ qualifiées ”, les “ créateurs ” seront présents et même en résidence.** On pourrait donc soutenir que le Grand Projet des Hauts de Garonne **place les artistes créateurs au cœur de la stratégie** et offre des espaces de paroles libres aux habitants dans les “ arbres à palabres.

L'ennui, c'est que le document GPV a une **logique d'écriture**. Les signataires considèrent que les “ échanges avec les créateurs ” et les “ arbres à palabres ” sont, certes, justifiés, mais au titre du seul

enjeu de la “ **meilleure intégration du territoire dans la communauté urbaine et l’agglomération** ”. Il s’agit uniquement de contribuer au **rayonnement du territoire**, grâce aux artistes renommés. Il s’agit de montrer que dans les Hauts de Garonne, on est, et on fait, aussi bien que dans le reste de l’agglomération. **Ici, on a aussi des artistes**, on n’est pas des “ sauvages ” ou des “ sauvages ”, comme vous voulez !!!

A partir de ce constat, la **stratégie du document GPV correspond à des objectifs quasiment inversés par rapport aux finalités des actions répertoriées** sous le label “ résidences d’artistes ” et “ arbres à palabres ”. Les opérations de résidences d’artistes, ou plutôt “ d’ateliers/résidences ” étaient faites pour **expérimenter de nouveaux rapports entre formes esthétiques et diversités culturelles**, pour **inventer du nouveau en dépassant le cadre habituel “ professionnels/amateurs ”**, ou “ profs/élèves ”. Les **ateliers /résidences d’artistes n’étaient pas dissociés des enjeux d’intégration sociale des diversités culturelles** et allaient donc de pair avec les “ arbres à palabres ”.

Retraduites dans la logique d’écriture de la politique publique du territoire des Hauts de Garonne, les finalités sont transformées. Il ne reste plus d’évident que **l’image de marque de “ l’artiste ” de “ classe ” internationale qui vient séjourner sur le territoire**.

Notez bien ce point crucial : **le fait est, mais le sens n’est plus**. Personne ne peut dire que le document GPV ignore, méprise ou rejette les opérateurs culturels des “ résidences ” et des “ arbres à palabres ”, bien au contraire mais le sens se dilue. Il ne reste plus dans le GPV que des “ artistes ” qui rayonnent. **Il ne reste rien de l’idée de favoriser l’émancipation esthétique, culturelle et sociale des populations concernées. Les opérateurs culturels n’ont pas vocation à faire dans les “ diversités culturelles ”. Ils devront se contenter de contribuer au rayonnement du territoire**.

Ainsi va la critique interne d’un document tel que le GPV. Tout document de cet ordre emprunte aux “ mots ” des acteurs pour faire penser qu’il les associe au projet d’intérêt général. Tout l’art de la langue de bois est de **réduire les tensions entre l’usage qu’en font les acteurs et l’usage de compromis qu’impose le document d’intérêt général**. Tout l’art est d’éviter que les acteurs qui se pensent comme “ authentiques ” aient le sentiment d’être “ récupérés ” par la politique publique. L’enjeu est de trouver l’équilibre entre les signataires de l’intérêt général (ici le GPV) et les acteurs (ici l’opérateur culturel qui est attaché aux “ résidences d’artistes ” et aux “ arbres à palabres ”). **Pour cela, il faut discuter, dialoguer, afficher des règles de négociation pour comprendre les positions et leurs logiques**. Sans règles de négociation, **les mots se volent plus qu’ils ne s’empruntent. Sans volonté de transparence, le document d’intérêt général cultive les maladresses dans l’énoncé des significations**. Les “ mots ” ne sont plus là où ils devraient être, faute d’avoir compris la position des acteurs. Le GPV a bien cette faiblesse qui facilite d’autant la critique interne du texte. Il bricole les significations sans aucune prudence, sans aucun contrôle, dès qu’il aborde le secteur artistique et culturel. La suite le confirme encore.

3- l’absence des professionnels de la culture pour “ Briser les logiques discriminatoires ”.

Nous l’avons déjà cité. Il affirme la nécessité de “ **favoriser l’accès à la culture** ” et “ **l’expression multiculturelle** ”.

Il ne faut surtout pas en rester là. Le document GPV nous explique lui-même que **ces objectifs vont se traduire en stratégies. Regardons par conséquent les stratégies qui leur correspondent**. Questions posées au texte : “ **où sont les acteurs professionnels du secteur culturel ? Sont-ils**

mobilisés par le GPV pour l'objectif de lutte contre les discriminations ? Comment leurs "cultures professionnelles" sont-elles prises en compte dans ces stratégies ?

Relisez bien : **c'est à peine croyable**, mais en tout cas logique avec l'occultation des "diversités culturelles". **L'enjeu de lutte contre les discriminations qui affiche des objectifs "culturels" ne concerne pas le secteur artistique et culturel. Aucun acteur spécialisé du secteur n'est évoqué ni mobilisé, encore moins missionné.** Il n'y a ici que dispositifs d'accueil des jeunes, commissariats, écoles et associations péri scolaires. Pour cet enjeu, le GPV n'imagine pas d'artistes en résidence, de festivals, d'ateliers ou de formations artistiques... **Les équipes culturelles qualifiées ont simplement l'air d'être trop occupées par l'objectif précédent de rayonnement !**

Les objectifs du territoire "accès à la culture" et "multiculturalité" ne comportent pas de stratégies impliquant le secteur artistique et culturel spécialisé. Il suffit de lire : les mots manquent. Le GPV s'autorise à pointer des objectifs appelés "culturels" sans impliquer dans sa stratégie les professionnels des arts et des cultures. Le GPV serait-il en train d'inventer son propre découpage du "secteur" culturel, sans professionnels des arts et des cultures et avec l'assentiment de l'Etat ?

Pour l'instant, on peut simplement dire que l'évidence ne l'est plus tant que ça. **Le GPV des Hauts de Garonne a besoin des artistes pour son rayonnement vis à vis des autres quartiers et pour répondre aux attentes des classes moyennes propriétaires de leur habitat. Par contre, il ne repère pas le secteur artistique pour l'objectif de lutte contre les discriminations. Le "volet culturel" du projet de territoire se contenterait-il d'acheter des prestations d'artistes pour satisfaire une clientèle et faire briller son image ?**

Cette conclusion est-elle hâtive ? Elle est certes suggérée par les ambiguïtés du texte lui-même. Toutefois, il est encore possible qu'il ne s'agisse que de problèmes de formes, que de maladroites de style.

Prudence, restons prudents dans les conclusions et voyons la suite.

4 – Enfin, la diversité culturelle !

La suite semble répondre aux interrogations précédentes. Apparaît, en effet, dans les enjeux prioritaires, **la nécessité de "mettre en valeur la diversité de la richesse culturelle, historique et paysagère"**.

Cette formulation **contredit manifestement l'analyse que nous avons faite sur l'occultation "des diversités culturelles"**. L'idée même de "diversité culturelle" figure sans conteste au rang des enjeux de la politique publique du Grand Projet de Ville. Même le terme "richesse" culturelle nous indique que le GPV est disposé à respecter les codes du "secteur" culturel. Les critiques précédentes tombent d'elles mêmes.

Il faut donc examiner avec attention les "mots" du texte.

Les objectifs liés à l'enjeu " **mettre en valeur la diversité de la richesse culturelle historique et paysagère**" sont explicités :

- **Sauvegarder, mettre en valeur ou créer de grands espaces verts et paysagers,**
- **Promouvoir une politique culturelle et ambitieuse de niveau d'agglomération.**

Les stratégies pour y parvenir sont précisées :

- **Travailler sur l'histoire et la mémoire des lieux : lieu de mémoire ; rendre compte des mutations architecturales, paysages,**
- **Poursuivre les actions de sensibilisation des habitants sur la valeur de leur patrimoine culturel artistique et historique**
- **Valoriser et faire connaître la diversité et la richesse culturelle des Hauts de Garonne. "**

A cet énoncé, vous vous dites probablement que les " **diversités culturelles** " qui semblaient avoir **disparues, sont particulièrement présentes** : elles définissent une stratégie explicite de la politique publique du territoire. Elles sont **posées comme relevant de l'intérêt général**. De quoi donc voudrait-on se plaindre ?

J'ai été longtemps arrêté par ce paragraphe qui semble dire que les " **diversités culturelles** " des populations méritent d'être mises en valeur. L'enjeu politique du territoire contient alors l'expression de la multiplicité culturelle. Le territoire s'engage dans la construction d'un projet culturel qui mobilise des professionnels du secteur pour faire éclore les " **diversités culturelles** " du territoire.

Puis, je me suis interrogé, trouvant **peu cohérent d'appeler, d'un côté, à la banalisation et de revendiquer, de l'autre, la " diversité culturelle "**. J'ai fini par conclure, peut-être à tort, que **le flou des mots pouvait autoriser le double langage** et expliquer cette apparente contradiction. Il m'est apparu que **l'enjeu affiché de " mise en valeur de la diversité et de la richesse culturelle " était, en un certain sens, compatible avec la volonté politique de devenir " banal "**.

Commençons par repérer que l'évocation du " **patrimoine** ", de la " **richesse culturelle** ", de sa " **diversité** ", est **toujours exprimée au singulier**, jamais de " **diversités** ", de " **richesses** " ou de " **patrimoines** " au pluriel. Le texte du GPV dit même : " **lieu de mémoire** " au singulier, ce qui ne manque pas de sel pour ces quartiers...

Ensuite, le document du GPV parle de " **diversité** " mais cette expression est tout à fait le **pendant, dans la phrase citée, de l'objectif de " mixité sociale "**. Elle peut signifier : " **Il faut tout faire pour montrer aux autres que les Hauts de Garonne ont d'autres cultures sur leur territoire que les cultures du ghetto hip-hop ou les cultures des populations " non cultivées "**. Les Hauts de Garonne ont une diversité culturelle au sens où l'on y pratique, aussi, des écoles " **normales** " de musique " **normale** ".

Dans ce cas, **on comprend mieux l'interprétation que certains décideurs publics pourraient avoir devant un projet prônant la mise en valeur des diversités culturelles des habitants**. Cela reviendrait à mettre en avant de manière excessive des formes culturelles et artistiques liées aux expressions rap, raï ou hip hop attachées aux jeunes des banlieues ou favoriser les expressions traditionnelles des cultures populaires d'Afrique ou d'Asie... **Cela reviendrait à enfermer " les**

gens ” dans leur univers culturel et j’ai entendu moi même l’argument que cela les enfermerait dans un “ ghetto culturel ”. **La politique culturelle** doit donc tout faire pour “ diversifier ” les formes culturelles proposées sur le territoire. **Elle doit s’atteler à cette tâche de favoriser des références artistiques autres que celles auxquelles sont attachées les populations les plus défavorisées.** CQFD : la “ diversité culturelle ”, dans ce contexte de raisonnement, devient, non sans habileté sémantique, la lutte contre le ghetto des “ diversités culturelles ”.

Sa référence sont les formes artistiques qui répondent aux **attentes des publics cultivés**, ce que certains osent encore appelés la “ **culture universelle** ”. La norme artistique de la politique culturelle du territoire doit pouvoir s’émanciper du poids des populations et être calquée sur la politique culturelle “ normale ” des autres villes de l’agglomération.

Du coup, les objectifs associés à l’enjeu : “ mettre en valeur la diversité de la richesse culturelle, historique et paysagère des Hauts de Garonne se comprennent mieux. L’objectif de “ promouvoir une politique culturelle et ambitieuse de niveau d’agglomération ” reste dans la logique de l’enjeu du rayonnement. **La priorité reste bien de changer l’image du territoire et les professionnels de la culture sont là pour ça..**

L’objectif de “ sauvegarder, mettre en valeur ou créer de grands espaces verts ou paysagers ” nous ramène aussi à cette représentation du territoire antérieure aux années soixante, c’est à dire antérieure à la présence des populations venues d’ailleurs.

Je ne suis pas certain de cette interprétation du texte qui a des implications politiques lourdes. Il est, en effet, manifeste que les signataires de la convention n’expriment pas explicitement leur conception sous cette forme. L’approche interrogative ne fournit pas de certitudes mais vous saisissez sans doute qu’elle ne permet plus la politique de l’autruche. Si mon interprétation est erronée ou tendancieuse, on verra sans doute dans un prochaine version du GPV des modifications de texte qui lèveront les ambiguïtés. Après tout, il suffit de mettre des “ s ” là où il y a le singulier, ce qui n’est pas très difficile a priori, pourvu que les décideurs en tirent les conséquences sur la structure général du document. !!!

Je vous propose donc de conserver, pour l’instant, une **prudence de principe**. Je garde simplement en mémoire l’hypothèse que “ **diversité culturelle** ” pourrait vouloir dire l’inverse de “ **diversités culturelles** ”, dans le contexte particulier de ce territoire défavorisé des Hauts de Garonne.

5 –l’identité au service de l’amélioration de l’image du territoire.

L’un des enjeux est “ **d’améliorer l’image des Hauts de Garonne par rapport à la perception des habitants de la CUB.** ”

Je vous avoue que je n’ai pas compris le texte. L’enjeu est un enjeu d’image mais les questions abordées sont bien réelles.

J’ai renoncé à tout commentaire et attends vos réflexions sur ce passage et sa logique.

Je note simplement que pour la première fois le “ mot ” : “ identité ” apparaît. Il est fait référence à quelque chose qui serait “ une identité sociale et culturelle ” du territoire. Toutefois, le document ne donne pas la clé de lecture de ce mot dont les interprétations sont parfois douteuses dans les discours politiques.

Je ne peux en dire plus et vous convie à lire l'intégralité du texte :

La lecture des enjeux du territoire montre que les rédacteurs du document et, par conséquent, les signataires de la convention **GPV ont une conception très pragmatique** des actions culturelles. Mais le pragmatisme n'est pas une vertu en soi. J'ai essayé de montrer que **les significations attachées à " culture " restaient ambiguës par rapport aux populations du territoire, par rapport aux acteurs du secteur artistique et culturel, par rapport aux différentes politiques publiques**. Je garde ainsi l'impression que le " droit d'entrée " des **professionnels de la culture** dans la politique publique du territoire est exclusivement lié à leur **capacité de répondre aux " besoins " supposés de la classe moyenne**.

Cette conception de l'intervention culturelle publique sur le territoire est fort réductrice. Elle parcellise le secteur culturel selon des critères d'efficacité qui ne lui appartiennent pas. **Le pragmatisme devient alarmant. Il oublie les principes qui ont fondé la politique culturelle publique depuis quarante ans**.

Cet oubli n'aurait pas d'importance en soi si le document d'intérêt général spécifique à ce territoire des Hauts de Garonne définissait de nouveaux critères de pertinence de la politique culturelle territoriale. Malheureusement, je n'ai trouvé aucune trace de principes alternatifs. Le GPV n'énonce aucun critère permettant de comprendre **comment seront sélectionnés les acteurs et les actions retenus**. Le pragmatisme devient alors coupable. De faiblesses en faiblesses, il finit par rendre **impossible l'identification d'un secteur spécifique de la politique publique qualifiable de secteur artistique et culturel**. Malgré la signature de l'Etat, la gouvernance culturelle se fait sans les règles de l'Etat, sans règles du tout d'ailleurs. Elle est régie par le non-dit, l'absence de transparence, l'aléatoire sinon l'arbitraire. **Elle fait disparaître l'idée même de secteur artistique et culturel**. Pour le montrer, je vais maintenant me concentrer sur les actions retenues par le document du GPV.

V- La disparition du " secteur culturel " et la soumission des acteurs culturels au Territoire

On arrive, enfin, aux actions elles- mêmes, aux pages qui parlent de culture. Enfin du concret, de la réalité sonnante et trébuchante. Que de détours pour rien, me direz vous ! Tout simplement parce que, **si vous lisez les pages 45 et 54 sans précaution, vous pouvez imaginer que le GPV a intégré un volet sectoriel culturel copieux et intéressant**. Par contre, après ce long cheminement interrogatif, vous êtes peut-être déjà parvenus à la conclusion que le document ne contient pas vraiment un **volet culturel sectoriel**, tout juste des **actions publiques finançant des professionnels des arts** et de la culture.

Dans l'immédiat, **il faut poser des questions**. J'extrai de la page 44 l'énoncé du premier axe de travail " Permettre au territoire des Hauts de Garonne de disposer de **lieux de référence** à l'échelle de l'agglomération, véritables têtes de réseaux pour une **action culturelle intégrée**, une politique sportive d'événements, un accès au NTIC. "

Ce texte paraît insignifiant. Il nécessite pourtant un **temps d'arrêt** pour orienter la lecture des actions culturelles du GPV. Posons lui deux questions :

i) Qu'est ce un " **lieu de référence** " quand il s'agit d'arts et de cultures ? Pour qui le lieu doit-il être de référence : pour les habitants, les publics, les spécialistes internationaux de chaque discipline, les médias locaux, les médias internationaux, l'opinion publique, les élus, leurs techniciens, les investisseurs privés ? **Lieux de référence certes, mais pour qui ?**

ii) **Quelles sont les procédures que le GPV retient pour estimer les " niveaux " de référence, autrement dit pour estimer la qualité des actions culturelles ?** A quels acteurs, les signataires du GPV confient-ils le soin de déterminer la valeur de référence des actions culturelles ? Habituellement, dans la tradition française, cette tâche était confiée aux services spécialisés de l'Etat chargés de recueillir les paroles d'experts reconnus par chaque secteur disciplinaire. Le GPV signé par le préfet maintient-il cette tradition ? Laisse-t-il aux techniciens de chaque territoire le soin de trancher sur la qualité ? Emprunte-t-il d'autres chemins ? **A-t-il au moins songé à se poser la question de la valeur artistique sans laquelle il n'y a pas de politique culturelle publique ?**

Cherchons les réponses à ces questions dans les passages relatifs aux " objectifs opérationnels ".

Le premier exemple significatif est page 44 avec **le site de Beauval à Bassens**. Le " territoire " de Beauval ne s'embarrasse pas de ces questions d'intellectuels : il répond tout seul à tout. Il est totalement " **souverain** " dans la **détermination de la pertinence culturelle**. Je prolongerai ensuite cette observation en étudiant les **objectifs du complexe culturel de Palmer**, puis **les actions culturelles recensées page 54**.

A- Le territoire " souverain " : l'exemple de Beauval.

Apparemment, rien à dire à tout cela. La formulation des actions semble tout à fait acceptable et compréhensible.

Le problème est plutôt pour moi : dois je **faire silence** et accepter ces formulations comme satisfaisantes ou dois-je pointer les faiblesses sinon les contradictions et risquer de passer pour un coupeur de cheveux en quatre ? Pour ne choquer personne, je fais, au moins, avec vous, **l'exercice du doute autour de la notion de " référence "**, notion centrale puisque justificatrice de l'intervention des partenaires publics.

1) Patrimoine de référence,

Le GPV veut constituer à Beauval un **site de référence patrimonial**.

Implicitement, vous pensez que cette qualité de " site de référence " a été justifiée par les acteurs spécialisés dans le patrimoine. **Puisque l'Etat est signataire de la convention, vous imaginez, sans doute, qu'un tel qualificatif résulte de l'application de la loi de 1913 et renvoie à la reconnaissance des qualités patrimoniales du château de Beauval par la commission spécialisée chargée de proposer la liste du patrimoine à protéger.** Vous n'avez pas, une seule seconde, pensé que l'Etat et les autres signataires du GPV allaient reconnaître des sites patrimoniaux " de référence " en dehors du cadre législatif éprouvé que fournit la loi de 1913. Il faut bien que la notion de " référence " ait un sens dans un texte d'intérêt général comme le GPV ! ! !

La difficulté est que dans ce texte (de politique publique, adopté par les services de l'Etat !), il n'y a

aucune trace de ces acteurs ayant la responsabilité de désigner l'objet " château de Beauval " comme un " site de référence patrimoniale ". Vous remarquez que le texte du GPV ne fait pas mention de la procédure prévue par la loi de 1913. Vous remarquez ensuite, page 90, que le projet de préservation du patrimoine du château de Beauval ne fait l'objet d'aucun financement prévisionnel de l'Etat, comme si le service de l'Etat chargé de la restauration du patrimoine (la CRMH) n'avait pas considéré qu'il y avait là un chantier de référence. Vous avez donc un doute puisque le document vous parle d'un " **site de référence patrimoniale** " **qui n'en est pas un pour au moins l'un des signataires** spécialisés dans la connaissance et la sauvegarde du patrimoine. Vous vous renseignez auprès de la Drac et vous avez confirmation que **le château n'est ni classé ni inscrit. Vous avez surtout la certitude qu'il n'y a pas de la part de la commune, propriétaire du château, de demande de protection. Il n'est même pas question de mettre en place une ZPPAUP.**

Rien ! le GPV, texte d'intérêt général, va chercher " ses références patrimoniales " ailleurs. Autrement dit, dans ce document définissant l'intérêt général du territoire des Hauts de Garonne, **on admet qu'un objet (ici, le château de Beauval) est un site de référence patrimoniale alors qu'il n'a pas et n'aura peut-être jamais cette qualité pour au moins l'un des signataires, c'est à dire le préfet, en stricte application de la loi.** Gênant dans un texte signé par les services de l'Etat!

Comme nous sommes en Gironde, il ne faut peut-être pas voir là une situation dramatique. Après tout, on peut appeler " patrimoine de référence " un élément d'architecture qui n'est pas reconnu par les experts conseillant les services de l'Etat. **La notion de référence veut, peut-être, dire que le château est significatif de l'histoire locale.** Il suffit qu'ici, sur le territoire de Bassens, des érudits, diplômés ou non d'Histoire, proches des élus sinon élus eux-mêmes, affirment la valeur patrimoniale " locale " du château pour que le qualificatif " de référence " soit justifié.

Dans ce cas, on ne demande pas d'avis aux services chargés de la qualification nationale des références patrimoniales. **Le territoire s'autoproclame lieu de qualification de valeur culturelle.** Ce tropisme localiste serait bien anecdotique si le document était un plaidoyer de la commune pour ses qualités patrimoniales, un plaidoyer pro domo. Mais le document GPV n'est pas un dépliant publicitaire, **il engage l'Etat et ses services spécialisés qui se voient contraints de reconnaître un objet " patrimonial " de référence qui ne répond aucunement aux critères législatifs.**

Grâce au GPV, on apprend ainsi que **les politiques territoriales s'avèrent capables d'inventer de nouveaux critères de qualification culturelle** qui seront particuliers au territoire. Le GPV a institué dans l'ordre de l'intérêt général, sans le dire, le **patrimoine du troisième type**, que le ministère de la culture recherche désespérément depuis tant d'années. La **qualification de " site de référence patrimoniale "** appartient dans le document du GPV au **territoire lui même qui juge à sa sauce** la valeur patrimoniale du site, sans faire référence aux critères du secteur patrimonial. **Le secteur " culturel " vient de perdre son autonomie vis à vis de la décision politique territoriale.**

2- La soumission de la culture au territoire

L'exemple du château de Beauval est anecdotique sur le fait, il est, par contre, **catastrophique sur le principe. La soumission du patrimoine aux intérêts du territoire ne saurait être un principe défendable dans une démocratie soucieuse de contribuer à l'Histoire de l'Universalité.**

Vous me direz que **ce n'est pas le problème du GPV.** Les Hauts de Garonne ont d'autres soucis que de défendre le patrimoine dans sa dimension universalisante. La préoccupation est celle du développement et, en l'occurrence, il s'agit de faire feu de tout argument justifiant des investissements publics à Beauval et ailleurs. Au fond, **on comprend surtout en lisant le texte du GPV que les**

signataires de la convention n'ont aucun intérêt à entrer en conflit pour des histoires de " qualification " de château du XIXe siècle, au fin fond de la banlieue bordelaise.

Conclusion : vous comprenez qu'il vaut mieux **rester discret**. Vous passeriez vraiment pour des naïfs si vous vous amusiez à pointer la question de la responsabilité des acteurs chargés de qualifier le patrimoine de référence. Les signataires ont d'autres chats à fouetter et cette affaire de **patrimoine n'a aucune importance par rapport aux enjeux fondamentaux du Grand Projet de Ville**. Des actions estampillées culturelles sont peut être utiles au GPV, mais **le secteur culturel, ses principes et ses règles disciplinaires, ne sont pas, pour autant, des enjeux politiques pour le GPV**.

Le plus important est sans doute là . La **politique territoriale n'a sans doute été confrontée à aucune négociation sur la signification** de l'expression " site de référence ". Cela signifierait, en fait, qu'il ne s'est **trouvé aucun acteur du secteur culturel, ni des services spécialisés de l'Etat, de la Région ou du département pour accorder le moindre intérêt à cette négociation**. **Le GPV n'est pas non plus un enjeu pour les acteurs spécialisés dans le patrimoine**.

Le calme peut donc régner dans la ville : **les acteurs du territoires ne veulent pas être soumis aux règles du secteur culturel que la loi a formalisées, et les acteurs du secteur patrimonial ne veulent pas porter leur attention à ces politiques territoriales qui concernent, qui plus est, des quartiers en difficulté**. Dans ces conditions, **le plus simple est de rester dans le flou et de préférer le silence à la transparence**. On ne saura donc pas comment seront estimées les valeurs patrimoniales sur le site de Beauval.

En tout cas, ce ne sera pas sur la base des critères de l'Etat, même si le préfet a signé la convention. Les plus hardis d'entre vous penseront peut-être que ce n'est pas plus mal. Puisque le GPV reconnaît que les Hauts de Garonne forment un **territoire d'expérimentation**, il serait justifié d'admettre que les critères de qualification du patrimoine sur ce territoire ne soient pas figés. " Innovons car le mépris des services de l'Etat à notre égard est trop pesant ". Il faut, dans ce cas, **formuler d'autres critères et mettre au point des dispositifs aussi transparents et formalisés que ceux que la loi de 1913 a généré**.

Ce qui est justement attristant dans le cas du GPV, c'est l'absence de volonté de déterminer de nouveaux critères pertinents. **Le GPV ne dit rien, n'annonce rien**. Il garde le pouvoir sur le culturel dans l'ombre, presque dans le secret. **Le décideur territorial s'arrangera tout seul avec la qualification culturelle, ici avec la qualification du site comme étant de référence patrimoniale**. Dans l'indifférence générale, le secteur culturel devient confronté à **l'absence de règles, de critères, de dispositifs qualifiant sa valeur spécifique**. Il est intégralement soumis à l'appréciation des décideurs du territoire, **sans aucune marge d'autonomie**. **Curieux choix politique dans une démocratie que cette soumission des valeurs artistiques et culturelles aux seuls pouvoirs des décideurs territoriaux**.

L'approche interrogative oblige à repérer, derrière les " objets " culturels apparemment bien posés sur la table de négociation, les silences pesants et les absences regrettables. A cet égard, la langue de bois du GPV manque manifestement d'efficacité car **les interrogations se multiplient** au fur et à mesure de la description des actions culturelles retenues. On ne peut plus échapper à la question : **où sont placés les acteurs culturels dans la gouvernance du GPV ?** Doivent-ils vivre cachés derrière " l'objectivité " des réalités ?

Allons voir les autres projets d'équipement et concentrons nous sur l'intérêt général associé au " complexe culturel " de Palmer.

B- l'équipement culturel majeur

Tout commence là encore par des problèmes de formes, puisque nous n'avons pas d'autres éléments que le texte de la convention et son annexe. Les signataires ne fournissent généralement pas les épisodes des négociations qui ont précédé le texte conventionnel. Il faut donc **se fier aux seules données disponibles donc à la lettre du texte de l'annexe.**

Seule certitude : le **Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne identifie un grand équipement culturel sur le territoire.** On prendra donc le fait comme avéré. Le pragmatisme devrait m'inciter à en rester là, selon les bonnes règles de la courtoisie. Mais il serait peu honnête de masquer la question qui surgit même à la première lecture : " que signifie cet équipement ? **En quel sens est-il culturel ?** ". Question légitime si l'on se rappelle l'histoire des équipements culturels, en particulier les lourdes tensions de l'épisode de construction des maisons de la culture.

Que nous dit-on sur cet équipement dans l'annexe de la convention ?

Ces formulations seront certainement **bien comprises par les journalistes** du territoire. Quoi de plus compréhensible et de plus banal qu'un équipement où l'on trouvera une salle d'exposition, une salle de diffusion, des locaux de répétitions... Tout simple et évident : l'équipement ne pose aucun problème de sens pour l'observateur peu au fait de la politique culturelle publique. Les maîtres d'ouvrage du projet de développement territorial des Hauts de Garonne ont choisi la banalisation. Il est bien normal que **le projet d'équipement culturel soit formulé de la manière la plus banale qui soit.**

Relisez pourtant le programme opérationnel, en vous arrêtant sur les termes qui qualifient l'équipement. Repérons l'ensemble des **qualités demandées à l'équipement** par les rédacteurs du document. J'ai trouvé, ici ou là, les qualificatifs suivants : Il s'agit d'un "**complexe culturel**", d'un "**pôle culturel**", d'une "**vitrine culturelle**". Il doit être "**structurant**" (page 32) même "structurant d'agglomération" (page 14). Il devra être "un équipement culturel majeur fonctionnant en réseaux" (page 9) avec, (dit-on en page 14), "les équipements culturels de qualité implantés dans les communes" (de l'agglomération). Il sera "attractif", "tête de réseau", "dans le maillage des équipements secondaires mais de qualité" (page 53).

Vous n'en êtes plus à prendre les mots au pied de leurs lettres. Vous savez que ce type de document de politique publique est construit sur le principe de la langue de bois. Les **mots qui qualifient l'équipement culturel ont la signification que les signataires leur donnent.** Je tente alors l'analyse suivante : **tel qu'il est annoncé, avec les mots utilisés, en quoi l'équipement proposé entre-t-il dans la politique culturelle de l'Etat ?**

1-Equipement culturel ou garage : l'invisibilité du projet artistique

D'abord, le **GPV ne considère que "l'équipement"**. Le terme n'est **jamais associé à "projet", et encore moins à "projet artistique et culturel"**. Le document du GPV n'utilise pas les mots clés de la politique culturelle de l'Etat. Il dit "équipement majeur" ce qui ne dit rien du projet artistique et culturel. Ici, on parle de béton à usage de diffusion, de répétition ou d'exposition, mais **rien n'indique comment le GPV définira le projet de fonctionnement de l'équipement.** La formulation est en **contradiction avec la doctrine** du ministère de la culture qui veut que le projet

précède et commande l'équipement.

Ma deuxième observation est tout aussi élémentaire : en cherchant dans tous les coins et recoins du document, je ne trouve **aucun indice**, aucun " mot indice ", **qui pourrait faire penser que le territoire va adopter les critères établis par le ministère** de la culture pour définir, classer, catégoriser les équipements culturels. Equipement " majeur " certes, " pôle ", " complexe culturel "..., ces catégories du GPV ne sont pas familières au ministère, elles n'ont guère de signification pour lui. Par contre, le constat est frappant : le document ne mentionne aucune hypothèse de " Scène Nationale ", de " centre dramatique " de " centre d'art ", ou de " centre chorégraphique ". Le document ne dit même pas que les partenaires rechercheront à obtenir le label " Scènes conventionnées "... J'ai bien noté l'expression " café musique " qui semble une voie de passage vers la politique du ministère. Mais, signé en 2001, le terme n'a pas d'actualité. Il est probablement repompé, en toute incompétence, d'une écriture antérieure du projet d'équipement. Sinon, la convention ou son annexe aurait fait quelque part fait référence à la perspective de qualifier l'équipement de " scènes de musiques actuelles ". Aucune trace de cette perspective, d'autant moins que l'enjeu politique du territoire reste la banalisation. **On en reste à " salle de diffusion modulable " ou " locaux d'exposition " comme si ces termes pouvaient qualifier, par magie ou naïveté, la valeur d'un équipement culturel.** Le GPV a totalement oublié de préciser à quelles conditions le fameux complexe culturel à 43 MF sera réellement un " équipement majeur ", rayonnant sur l'agglomération. En tout cas, cela ne se fera **pas sur les critères des services du ministère de la culture.**

Arrêtons nous sur cette question : **voilà un document signé par l'Etat qui nous dit que l'intérêt général du territoire peut se concevoir en dehors de toute référence aux critères du ministère spécialisé.** Même pas de référence au fourre-tout " équipements de proximité " puisque le GPV revendique la dimension rayonnante de l'équipement.

L'affaire n'est donc pas si banale. **Le document d'intérêt général vient-il d'officialiser le fait que le ministère de la culture n'a pas de modèle pertinent pour un tel territoire défavorisé ? Est ce une autocritique discrète de l'Etat ?**

Est-ce plutôt le résultat **d'une volonté politique puissante du** territoire qui revendiquerait ainsi sa **volonté d'émancipation vis à vis des services spécialisés de l'Etat ?** Que veut dire alors la signature du préfet (et du ministre de la Ville) qui valide et finance un équipement culturel qui refuserait de répondre aux critères de la Politique Culturelle de l'Etat ?

La **première hypothèse n'est pas bonne** car les instructions ministérielles permettent d'inventer des partenariats surtout dans le cadre de la Politique de la Ville.

La deuxième hypothèse, dans sa formulation globale, n'est **pas totalement justifiée.** A bien relire le document, je découvre que le territoire sait à l'occasion reprendre à son compte les positions du ministère de la culture. Je remarque ainsi que, pour les **projets de médiathèques et de mise en réseau des médiathèques sur le territoire, l'Etat s'engage** en terme financier, en équipement et en fonctionnement. Les montants sont annoncés pages 91 et 95. Le document est discret mais ces engagements pourraient vouloir dire (à vérifier par ailleurs) que les **critères de l'Etat en matière de lecture publique ont été acceptés par les élus** et peut-être même revendiqués auprès d'eux par les professionnels des bibliothèques.

Par contre, l'absence d'engagement sur le fonctionnement du " Complexe Culturel Majeur " laisse

penser que **l'accord n'a pas pu se faire entre le territoire et les services de l'Etat dans le domaine du spectacle vivant.**

Nous sommes confrontés ici aux **limites de la méthode de l'interrogation interne** du texte. Les questions fusent, mais le **texte ne permet pas de déterminer la réponse avec certitude.** Il faudrait mobiliser des techniques d'investigation empruntées à la sociologie, à la géographie, à l'ethnologie, aux sciences politiques pour pouvoir espérer trancher entre ces hypothèses. Pour l'instant, il faut nous contenter de l'interrogation.

Il est même **nécessaire pour moi d'interroger mes propres interrogations.** Je suis parti du constat implicite qu'il y avait contradiction entre la position de l'Etat sur les équipements culturels et la position des décideurs publics locaux. J'ai du moins pensé que les signataires de la convention n'ignoraient pas que leurs idées étaient en contradiction. J'ai maintenant un doute. **Les formulations du document autorisent à penser que les signataires n'ont même pas perçu qu'il y avait contradiction entre eux.** Il est tout à fait **possible que les partenaires soient de bonne foi dans leur écriture commune** sur l'équipement culturel.

J'en suis venu à m'interroger sur **cette troisième hypothèse** en repensant à la logique globale du GPV : Les diversités culturelles sont exclues des enjeux politiques du territoire, elles ne surgissent que dans les politiques sectorielles hors du secteur culturel lui-même. L'enjeu culturel important est alors exclusivement de **répondre aux attentes de la classe moyenne en offrant les services qu'elle attend sur le plan culturel.** La logique est bien une **logique de consommation**, à ceci près que le marché n'est pas rentable pour les producteurs privés. La politique publique consiste alors à baisser les prix de vente de certaines marchandises culturelles, en assumant la coût d'équipement et des charges de fonctionnement de l'équipement culturel. Dans cette perspective, il n'y a effectivement **pas de nécessité de définir un projet artistique et culturel pour l'équipement.** C'est bien plus simple. Les responsables de l'équipement ont seulement à offrir des produits culturels demandés par la cible prioritaire identifiée par les décideurs du territoire. L'intérêt général est bien d'avoir un **équipement "garage"** comme on dit lorsqu'un équipement culturel ne vit que de ses activités de superette de la culture. Une salle de 2000 places pour la variété, pourquoi aller chercher plus loin ?

Cette conception de l'équipement culturel me paraît finalement la plus conforme à la philosophie commune dont nous parlait l'avertissement. Elle est **défendable en toute sérénité par tous les signataires y compris l'Etat qui peut considérer que la priorité est d'avoir, ici, un équipement efficace par rapport aux attentes repérées par les élus.** L'équipement **"garage"** (sans projet artistique) est **cohérent avec la logique politique du GPV.** On comprend alors mieux pourquoi le préfet a signé un tel texte.

Si je retiens cette hypothèse, je dois alors en tirer des **conséquences sur la conception de la culture dans les politiques territoriales.**

2- L'absence de garantie pour l'autonomie de l'artistique

En acceptant la formule de l'équipement "garage", le GPV est certes logique, mais il vient de faire disparaître l'idée même de politique culturelle publique.

Pour vous en convaincre, il faut relire le descriptif de l'équipement et noter ce qui manque. **Qui décidera de la programmation de la superette culturelle publique de Palmer ?** Aucune information.

Comment les signataires vont-ils choisir le responsable de l'équipement culturel? Aucune indication.

Quelles seront les missions de service public confiées au responsables de l'équipement ? Pas de précision autre que de faire des événements culturels attractifs, de vendre l'image du quartier, de faire en somme de la communication.

Y aura-t-il un responsable des choix artistiques ?

Si oui, devra-t-il soumettre sa programmation d'artistes aux décideurs publics ?

L'équipement aura-t-il une responsabilité de création et d'expérimentation artistique ?

De tels termes sont totalement inconnus du GPV !!!

En un mot, **on nous annonce un équipement, on l'appelle " culturel " mais on laisse dans l'ombre les questions de fond sans lesquelles il est indécent de parler de " politique culturelle ".** Le constat est sans appel : le GPV a une vision superficielle de l'intervention culturelle publique. Il ne répond pas aux questions élémentaires et se contente de vendre des produits et services culturels à un prix inférieur au marché grâce aux moyens publics. En tout cas, aucune partie du texte n'interdit cette interprétation de l'intérêt général sur le territoire.

Plus grave pour l'avenir de la politique culturelle, le texte du GPV **ne pose jamais comme fondamental le principe de la séparation des pouvoirs entre les choix artistiques et les choix politiques.** Le GPV, producteur de l'intérêt général sur le territoire des Hauts de Garonne, ne donne **aucune garantie d'autonomie artistique aux acteurs culturels.** Il laisse cette question à je ne sais **quelle instance technique.** Elle **ne figure pas au rang des questions politiques** importantes pour le territoire. La question de la pertinence artistique ne fait **pas l'objet d'un traitement spécifique.** Elle sera, comme le reste, appréciée par le territoire lui-même.

Les élus feront comme bon leur semble. Pour **certaines actions culturelles,** ils pourront s'ils le souhaitent **affirmer l'indépendance des artistes.** Pour d'autres, ils pourront **refuser de cautionner,** de financer, de missionner, **ils pourront même interdire si les propositions des artistes ne leur paraissent pas conformes aux intérêts du territoire.** L'intérêt général spécifique à ce territoire ne conduit pas à **poser un garde fou garantissant une estimation de la valeur artistique des actions, qui soit autonome par rapport aux goûts personnels des élus et autres décideurs publics (ou familiers des décideurs).**

Pour ce territoire des Hauts de Garonne, l'Etat renonce non seulement à négocier ses méthodes habituelles de sélection des acteurs artistiques et culturels (ce qui n'est pas en soi un mal). **Il renonce surtout à défendre le principe que la valeur culturelle et artistique doit être établie, pour ce territoire comme pour les autres, à partir des compétences des réseaux spécialisés.** L'Etat oublie de rappeler que **le territoire, aucun territoire - pas plus parisien que girondin - ne peut être lieu de pertinence dans l'appréciation de la qualité des formes esthétiques, sous peine d'enfermement et de repli.**

Ainsi, le GPV entérine, de bonne foi, la **soumission de l'artistique et du culturel aux seules appréciations du territoire.** Les partenaires publics signataires de la convention **n'accordent aucune spécificité à l'objet " culturel ", à l'objet " artistique " dans les choix de politique publique pour ce territoire :** du moment que l'objet contribue à faire des Hauts de Garonne un territoire comme les autres. C'est le seul critère pertinent. Le " festival de musique " est sans risque ni

intérêt artistiques, qu'importe ! Le public était nombreux et content. La " pièce de théâtre " qui raconte l'histoire de la commune est d'une platitude de propos et de dramaturgie... Aucune importance puisque les localiers ont fait de bons articles sur cette initiative politico-culturelle de lien social et citoyeneté. L'exposition de " peinture " est une série de croûtes sans aucun apport à l'histoire des arts plastiques..., Et alors, propos d'intellos !! La valeur esthétique ne concerne pas la politique publique, d'autant que tous les tableaux ont été vendus !!! L'expo était donc bien un " objet artistique ". C'est, en ce sens que je considère que **le GPV fait disparaître le secteur des arts et des cultures. Il évacue la question de la responsabilité artistique pour s'en tenir aux seules préoccupations du territoire.**

La politique publique mise en place à partir des stratégies territoriales, telle qu'elle résulte de la loi Voynet ou de la Loi Chevènement, conduit logiquement à cette conclusion. Le territoire pertinent, maître de son destin, n'a pas d'obligation à garantir l'autonomie de l'artistique. Ce qui compte, c'est uniquement la capacité des offreurs de culture à répondre aux objectifs du territoire. **La loi, ni d'ailleurs le ministère de la culture, n'ont veillé à rappeler aux territoires pertinents que la négociation sur l'offre culturelle devait se soumettre à des principes élémentaires dont celui de l'autonomie des choix artistiques vis à vis des décideurs politiques.** On voit très bien dans le texte du GPV que ce principe n'est jamais en discussion Il n'est pas perçu, pas nommé. **On peut probablement prôner l'empirisme, le pragmatisme, le " pédagogisme " en matière de prise en compte des arts et des cultures dans les politiques territoriales, il advient un moment où la limite est dépassée.** L'indulgence devient coupable quand les principes ne sont même pas repérés par les collectivités, ni d'ailleurs par l'Etat. Ce qui est le plus grave, ici, c'est que **personne n'a songé à poser sur la table des négociations les principes minimaux de toute politique culturelle, comme si les acteurs étaient déjà soumis aux logiques territoriales.**

3 - La soumission des acteurs.

* L'Etat, comme acteur de la négociation, a signé le GPV sans poser de conditions de principes en matière artistique et culturelle. Cette position a l'avantage de ne pas irriter les élus locaux et leurs techniciens qui n'auront pas à se " soumettre aux injonctions " de l'Etat, comme ils aiment à le dire à l'occasion. Plus subtilement, il faut que vous remarquiez que **l'absence de prise en compte des critères de la politique culturelle de l'Etat fournira, le jour venu, un bon argument aux services de l'Etat pour réduire sinon refuser de financer l'équipement et le fonctionnement sur des crédits du ministère de la culture.**

L'Etat a simplement oublié que depuis quarante ans il a construit sa **politique culturelle sur la défense combative du principe d'indépendance de l'artistique vis à vis du politique.**

Pour le GPV, cette belle histoire est gommée, le document du GPV n'en porte pas trace. Aucun acteur, aucun service n'a songé à la rappeler. La culture est ici une marchandise politique, avec la bénédiction de l'Etat qui avait pourtant appris depuis DRUON qu'il fallait se méfier de ce positionnement.

* Les négociateurs ont, sans conscience, **jeté le bébé avec l'eau du bain.** On peut comprendre que les élus locaux, et surtout les techniciens locaux de la culture, aient voulu échapper aux injonctions des services du ministère de la culture. Ce rejet peut être justifié par les performances limitées des équipements culturels par rapport à la majorité de la population qui n'est pas hautement diplômée et qui n'habite pas les centres- ville des villes centres. Certes..., mais **le rejet doit alors s'accompagner de propositions alternatives. Le document GPV aurait dû fixer des règles**

nouvelles, des procédures de remplacement. Le texte aurait dû préciser explicitement comment s'organisait le choix des projets artistiques, le missionnement des opérateurs professionnels, l'évaluation de leur activité artistique et de leur impact culturel.

Le GPV aurait dû innover en fixant, de manière transparente, des dispositifs de gouvernance culturelle sur le territoire qui parviennent à garantir l'autonomie artistique.

L'Etat lui-même a préféré le silence, certes plus confortable s'agissant d'un territoire qui n'est guère impliqué dans les réseaux nationaux des arts et des cultures. La culture à deux vitesses sans doute.

Finalement, vous n'aurez pas perdu votre temps en lisant ce document du GPV. Il vous aura appris une vérité générale : L'Etat peut signer un texte où il confirme qu'il ne cherchera pas à appliquer les critères habituels de sa politique (ici, dans le secteur culturel). **Gardez à l'esprit cette situation où la politique sectorielle culturelle ne négocie pas ses propres règles de fonctionnement pour s'éviter de s'engager sur un territoire qui ne la concerne pas, même si dans une approche globale un tel territoire est considéré comme prioritaire dans la politique du gouvernement.**

* Si la politique culturelle de l'Etat n'affiche pas ses propres ambitions, il reste possible que les critères de " qualité ", de " référence d'agglomération ", de " pôles structurants ", de " mise en réseaux " etc... aient une signification **par rapport à la politique culturelle du département ou de la région.** Il ne faudrait pas négliger cette hypothèse. Il reste toutefois difficile de la nourrir car dans le texte du GPV, les critères d'intervention du département ou de la région sont rarement mentionnés. On en trouve trace au moment où le document parle d'argent.

Dans la troisième partie, chapitre 1, on observe ainsi que le **Conseil Général 33** est disposé à intervenir pour la " mise en place d'une antenne IDDAC, tête de réseau. ". Cette engagement est clair : la contribution du CG33 au volet culturel du GPV se fera **sur la base des critères et procédures définis par le département au sein de la structure " IDDAC ".** C'est une délocalisation sur le territoire de la politique culturelle du département. Le GPV n'invente donc pas ici une nouvelle gouvernance territoriale.

Le Conseil Régional, quant à lui, confirme son " soutien à la mise en place de la tête de réseau culturelle " Palmer " et " son soutien aux équipements de quartiers en difficulté. "

On n'en saura pas plus sur les exigences de la Région en matière de projet artistique et culturel. On en déduit que **l'intervention publique de la Région n'est pas fondée sur des critères particuliers** pouvant éventuellement concurrencer les critères mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la politique culturelle publique.

* On a ainsi confirmation que le territoire des Hauts de Garonne fera comme il jugera bon dans l'organisation de ses interventions culturelles. Sa marge de manœuvre est d'autant plus grande que **les acteurs culturels n'ont pas manifesté de réactions.** Ils ne sont d'ailleurs pas mentionnés dans le document du GPV.

Sans doute les professionnels des arts et des cultures **se satisfont-ils des situations empiriques, pragmatiques, de terrain...** mais rappelez vous le document du GPV est d'abord un document **de principes,** un document politique qui place les uns et les autres dans " l'espace " des légitimités de la politique publique, et qui **confirme la nouvelle donne de la gouvernance territoriale.**

On peut évidemment ne pas s'affoler et considérer que pour vivre heureux, il vaut mieux vivre caché. Dans ce cas, **l'absence de prise en considération des acteurs et des spécificités du secteur**

artistique et culturel est plutôt une bonne chose qui évite des polémiques de principes inutiles. On s'arrangera entre spécialistes plus tard. **L'absence de débat sur le principe sera compensée par de vraies négociations sur les moyens nouveaux. Marchandages, bargaining, d'abord !** Pourquoi pas ?

Vous observez, au moins, que les opérateurs culturels peuvent ne pas avoir le courage ou la lucidité de revendiquer leur position, quitte à s'énerver ensuite sur les montants financiers insuffisants ou sur leur statut social fragile. **Il est aussi tout à fait possible, je ne saurais le dire, que les acteurs culturels professionnels et reconnus comme tels estiment que leur travail artistique est respectueux des conventions esthétiques, culturelles, sociales, économiques, politiques...**, que leur production artistique **n'interroge pas vraiment les frontières symboliques de la société "normale"** et ne participe pas à la création de références esthétiques nouvelles. **Evidemment, si c'était la position des acteurs, j'aurais bien tort de soulever des questions "d'indépendance de l'artistique par rapport au politique"** puisque la dite production artistique loin d'être "création" ne serait que confirmation et reproduction "saltimbantesque" du conformisme des groupes sociaux dominants, une espèce d'académisme culturel pour classe moyenne.

Je n'ai pas encore pensé que je devais partir de cette hypothèse, mais **la faiblesse des réactions au GPV devrait me convaincre qu'elle est réaliste.** Business, plutôt, "survie" de producteurs de loisirs culturels que "lutte de créateurs" marquant le siècle de leurs paris symboliques sur le monde !!! Sans doute a-t-on les conventions qu'on mérite !!!

Le GPV confirme ainsi la donnée de départ : la confusion règne dans les jeux d'acteurs dès que l'on évoque "arts" et "cultures". Ainsi, dans ce texte, avec la bénédiction du représentant de l'Etat, vous apprenez **qu'une part de cynisme traversera nécessairement votre futur métier :** vous devrez faire financer des actions artistiques sans pour autant vous sentir obligés de **défendre, au préalable, une place spécifique pour les artistes dans la micro société de la politique publique territoriale.** Le GPV vous apprend qu'il faudra faire dans la discrétion...**faire preuve de pédagogie vis-à-vis des élus,** ne pas les choquer ni les brusquer, une espèce de retournement de la démocratie où la légitimité serait du côté des techniciens, éducateurs des élus. Encore une curiosité cachée de la politique culturelle.

C - des actions culturelles

Ainsi, la méthode interrogative conduit à des **observations qui semblent définitives** alors que nous n'avons pas encore examiné la liste des actions culturelles retenues par le GPV..., la fameuse page 54 que vous avez lue depuis longtemps !!!

A vrai dire, comme vous et comme les autres acteurs culturels, **j'ai d'abord lu la page 54.** Je l'ai lue et relue pour arriver à la **conclusion que je ne parvenais pas à comprendre la signification du texte.** La liste à la Prévert (ce qui pourrait être un compliment) est quand même difficile à admettre dans un texte de référence pour un ministre, un préfet, un président de conseil régional, de conseil général, sept maires... A se demander si l'un d'entre eux a relu le document définitif.

1- Une histoire incompréhensible

L'histoire commence donc par là : **la liste des actions culturelles ne répond à aucune logique repérable.** Je ne suis pas parvenu à comprendre le classement des "axes de travail" et des "objectifs opérationnels".

Essayez la logique des **disciplines artistiques**, ça ne marche pas. Pourquoi, par exemple, le théâtre et le chant n'apparaissent pas dans la liste citée sous l'objectif " diversifier les jumelages " alors que pour la formation des amateurs, il n'est question que de théâtre ? Pourquoi la danse n'apparaît nulle part, dans aucun objectif ? On ne peut absolument pas comprendre pourquoi le territoire met l'accent sur telle discipline plutôt que sur telle autre pour satisfaire l'intérêt général.

Essayez **les fonctions** qui caractérisent habituellement la politique culturelle publique ? Elles sont toutes mélangées. La même fonction, comme la sensibilisation des jeunes scolaires apparaît à plusieurs endroits et certaines fonctions, comme la création et même, observez le, la fonction de diffusion, n'apparaissent pas. Le GPV a oublié qu'il avait retenu dans ses priorités un équipement culturel avec une " salle de diffusion ".

Essayez enfin le classement par **objectifs territoriaux**. Le programme 4111 rappelle les préoccupations d'image du territoire. A ce titre, il est soucieux d'événements culturels et d'actions de sensibilisation au patrimoine. Pourquoi pas, mais le premier objectif opérationnel répondant à ce programme 4111 commence par les bibliothèques. Le lecteur aura beau chercher : à aucun moment le document GPV ne lui dira pourquoi la question des bibliothèques est si sensible sur le territoire. Ceux qui ont lu *Télérama* quelques années en arrière, vers 1995, auront peut-être des éclairs de compréhension, mais le GPV laisse le citoyen devant le mystère des négociations entre les acteurs du territoire. Pourquoi faut-il assurer la " pérennité " des bibliothèques municipales, seraient-elles menacées ? Par qui ? pourquoi faut-il " redéployer les moyens " ? Qui paye trop ? A quel titre ? Pas de réponse, comme si la **démocratie, vue par certains, étaient surtout l'art de ne pas exposer les problèmes dans un document censé valider des politiques publiques démocratiquement établies.**

J'ai fini par considérer que les rédacteurs avaient un **système secret de classement** ou **pas de système du tout** et que le plus intéressant était, en fait, que **les signataires n'avaient pas songé à demander des éclaircissements.** Comme quoi, les **actions culturelles ne sont pas vraiment un enjeu qui réclamerait des précisions fines, surveillées de près par les acteurs.** Rassurez vous donc pour votre métier. L'heure n'est pas venue de sortir la politique culturelle des zones de floues dans lesquelles elle s'est enfermée.

Je n'en dirai pas plus sur ce point car il serait vite **ennuyeux de rechercher des clés là où il n'y a probablement qu'indifférence pour l'objet traité.** Voyez l'apparition de l'objectif sur France Télécom pour vous convaincre que toute logique de pensée est absente. Au mieux, il s'agit **d'un entassement d'objectifs** sans raison.

Faisons quand même l'effort de **lire en entier la liste des actions retenues par le document du GPV.** Notez bien qu'il y a d'abord des **AXES DE TRAVAIL**, ensuite des **PROGRAMMES** enfin des **OBJECTIFS OPERATIONNELS** qui correspondent aux actions retenues par le GPV.

La page 54 n'a pas de cohérence, mais un texte de politique publique ne peut pas ne pas en avoir. Il est donc tentant de **rechercher les cohérences que l'on ne veut pas nous expliciter.**

En premier lieu, relisons ce texte à la lumière des réflexions sur les “ **diversités culturelles** ” des populations. Une **partie de la cohérence de la page 54 est manifestement liée à cette question**

En second lieu, posons au texte la question **des acteurs culturels et de leur responsabilité** vis à vis des décideurs publics. Là encore, la **cohérence est, en partie, retrouvée.** Pas forcément pour le bien de la politique culturelle sur ce territoire.

2 - Le retour masqué des “ diversités culturelles

La lecture de la page 54 ne laisse aucun doute. En cohérence avec la représentation globale du territoire, les “ **diversités culturelles** ” des **populations du territoire ne sont pas revendiquées.** Pas question ici de programmes, d'objectifs, d'opérations qui annonceraient par exemple : “ développer les relations entre les pratiques culturelles des habitants et les artistes contemporains ” ou “ mettre en valeur, par des échanges internationaux, la diversité et la richesse des cultures du monde ”....

Nous avons vu que le territoire a une vision de lui-même qui le conduit à promouvoir la banalisation. Par conséquent, il a **renoncé à construire sa “ politique culturelle ” en partant des particularités culturelles de ses habitants. Il ne voit dans les “ diversités culturelles ” des pathologies à soigner plus que des espoirs de consolidation des Hauts de Garonne.**

Mais, nous savons aussi que les “ diversités culturelles ” ne disparaissent pas par autosuggestion. **Même si elles ne se traduisent pas toutes dans le secteur habituellement qualifié de “ culturel ”, elles ne peuvent être totalement invisibles lorsque l'on prétend inscrire des actions culturelles dans la politique publique.** Les diversités culturelles sont donc là sous nos yeux alors que la langue de bois ne veut pas les faire apparaître. Voilà l'énigme à résoudre.

La clé de l'énigme est certainement de se dire que les “ diversités culturelles ” apparaissent sous une forme qui les rend compatibles avec la finalité première qui est la banalisation.

On comprend alors mieux les formulations de la page 54.

*** Un premier ensemble regroupe les actions culturelles qui permettent aux habitants qui vivent dans “ la diversité culturelle ” de rejoindre la juste voie de la banalisation culturelle.** La politique publique leur offre des opportunités d'accéder aux “ **références** ” **culturelles de “ référence ”** lorsque l'on parle de culture. En somme **rattraper leur retard culturel** et contribuer à **redonner une image normale** aux Hauts de Garonne. Il y a derrière ce texte de politique publique une notion mal maîtrisée de “ progrès ” dans les arts et les cultures. La politique culturelle visera alors à proposer **des stages, des formations, des ateliers, des jumelages, des parcours culturels aux habitants, à leurs enfants.** Pour réduire les effets “ **négatifs** ” des “ **diversités culturelles** ”, le territoire propose des opportunités d'apprentissage à la vraie

culture. 5 des 9 objectifs opérationnels de la page 54 peuvent être compris dans ce sens.

Pour ma part, ce raisonnement m'a permis de donner une **signification à deux rubriques curieusement libellés dans les " Axes de travail "**. **Que peut vouloir dire "donner accès par " l'outil culture " à un processus de citoyenneté et d'éveil de l'individu à son identité, à l'autre, au monde " ?** S'il faut des actions culturelles pour éveiller " l'identité des individus ", **c'est bien qu'ils n'ont pas vraiment " d'identité "**. Ils sont pensés comme " **individus " sans culture propre.** Vite, proposons leur de se construire une identité avec de **nouvelles bases culturelles et de se débarrasser des anciennes, proposons leur de se constituer une vraie " culture du monde "**. On ne saurait mieux dire qu'avec ces actions culturelles visant à " éveiller l'individu à son identité ", les signataires prennent un certain nombre des habitants du territoire pour des demeurés... La négation des diversités culturelles par le mépris est bien une donnée de la politique publique du territoire des Hauts de Garonne. **Au total, le texte nous montre les ressources merveilleuses de la langue de bois : dans le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne, la formule " Eveiller les individus au monde " devient l'exacte négation de la formule " Eveiller le territoire aux cultures du monde ".**

Mériterait aussi de bénéficier de votre sagacité **la très insidieuse phrase sur l'histoire culturelle du territoire page 53 : " L'urbanisation massive des années 60 n'a pas été sans incidence sur l'important substrat culturel des Hauts de Garonne. Les fondements de la culture populaire ont été lissés. "** Je vous laisse le soin de réfléchir à cette phrase magnifique. " La culture populaire a été lissée " . " Lissée " par qui SVP ? Comme quoi la nostalgie n'est le monopole d'aucune force politique !!!

Dans la même veine, on comprend mieux le singulier utilisé dans l'axe de travail : " poursuivre la sensibilisation des populations à la valeur de **leur patrimoine "**. Le territoire doit se battre pour exister normalement et être reconnu par les autres. Il doit avoir **une identité, avec son patrimoine propre.** **L'enjeu politique est que les habitants se retrouvent dans ce patrimoine du territoire. Il convient donc qu'ils oublient leur propre histoire patrimoniale et qu'ils se calent sur celle de leur espace d'habitation.** Il faut donc développer des actions publiques pour " **sensibiliser " non pas aux patrimoines des uns et des autres, mais au seul patrimoine du territoire,** en tant que projet politique de développement et d'intégration.

On pouvait quand même espérer moins de simplisme de la part d'aussi belles signatures dans un texte de politique publique.

* **Un second indice de présence des " diversités culturelles " est intéressant..** Toutes les " diversités culturelles " ne peuvent se soigner si facilement par des stages de formation et de sensibilisation. Toutes les " diversités culturelles " ne se laissent pas facilement occultées **surtout lorsqu'elles prennent des formes esthétiques qui circulent de réseaux en réseaux, d'un territoire à l'autre, à l'image du Hip Hop ou du Raï.**

On trouve donc un **objectif opérationnel qui revendique la spécificité des cultures du territoire** et qui appelle à des actions en faveur des " **cultures urbaines "**. En quelque sorte **un aveu que l'idéologie de " la banalisation " ne peut coïncider totalement avec la réalité réelle.**

On pourra donc avoir sur ce territoire des opérateurs missionnés pour développer les ateliers de d'expérimentation artistique consacrés aux pratiques du rap, de la danse africaine ou d'autres pratiques **culturelles passionnant les habitants eux-mêmes,** dans la perspective de **confrontations esthétiques avec d'autres propositions issues d'autres territoires....** La porte

s'ouvre pour une politique culturelle bâtie sur la confrontation transparente avec les “ diversités culturelles ” (je n'ai pas dit la soumission aveugles aux diversités culturelles). Malheureusement, chacun peut constater que **l'objectif est lui aussi au singulier : “ une culture urbaine ”**, et non pas des “ cultures urbaines ”. Surtout, le texte fait bien attention d'associer à la “ culture urbaine ”, **le qualificatif de “véritable” pour dire que l'intérêt général des Hauts de Garonne est de contrôler l'authenticité de la dite “culture urbaine ”**. L'ouverture sur les “ diversités culturelles ” n'a pas duré longtemps, d'autant que le document du GPV ne dit nulle part par quelle magie la culture urbaine devient “ véritable ”. **Vous avez aussi remarqué l'expression “ en direction des quartiers ”** ce qui pourrait vouloir dire que, dans l'esprit des rédacteurs, la culture urbaine “ véritable ” ne peut qu'être dirigée vers les quartiers. Elle ne vient pas du quartier.

Les “ diversités culturelles ” n'ont donc pas fait une grande percée, ce qui n'est plus fait pour nous étonner.

De même, on pourrait se féliciter de l'objectif consistant à s'intéresser à **l'histoire des “ filiations communautaires ”**. On est là en pleine reconnaissance des diversités culturelles.

Certes, mais je lis qu'il ne s'agit que “ d'une mise en chantier ”...On a donc le temps de voir venir. Ensuite, il s'agit d'un dispositif distancié d'analyse historique, un peu timide donc par rapport à la mobilisation des habitants eux-mêmes. Enfin (mais ce n'est pas dans le texte et je trahis ma méthode) l'opération de mise en valeur des archives des immigrés sur ce territoire a été engagée depuis plusieurs années. Parler encore de mise en chantier dans un texte de 2001 révèle seulement que certains signataires ont dû insister pour que l'action ne soit pas oubliée...

L'observation que je vous soumetts est la suivante : le texte du GPV exclut les “ diversités culturelles ” mais il ne maîtrise pas pour autant son idéologie de la “ banalisation ”. Le classement des actions est trop aléatoire pour traduire une position élaborée. De plus, les partenaires ne semblent pas tous décidés à faire leur, une position politique conduisant à faire disparaître les “ diversités culturelles ”. Il y a donc des signes qu'une évolution du GPV est possible d'autant que la convention elle-même demande un approfondissement de la **réflexion**. La multiplication des traces de confusion dans le document annexé devrait normalement inciter les partenaires à évoluer, sous peine de ne faire du GPV qu'un texte “ partisan ” sur le plan culturel et peu glorieux sur le plan de son idéologie politique.

3 – les pouvoirs occultes et les faiblesses des politiques territoriales.

Nous devons maintenant regarder la page 54 à la lumière de l'autre critère de cohérence du GPV que nous avons évoqué précédemment : **la soumission des acteurs culturels aux objectifs territoriaux sans reconnaissance de la moindre autonomie artistique**. Que nous dit la page 54 sur **les acteurs et leur responsabilité dans la politique publique?**

En première lecture, la page 54 ne nous dit rien puisqu'elle ne désigne aucun acteur particulier.

Elle fait quand même référence à **8 compagnies théâtrales** (ni à 7, ni à 9), en indiquant des **opérations déjà réalisées** : “ Ville en scène ”, Théâtre dans la Ville ” et “ Théâtre d'ici ”. Les acteurs **professionnels semblent choisis et leur missions fixées** : le GPV prête aux 8 compagnies une salle pour travailler et, en contrepartie, les compagnies font des formations d'amateurs.

Dans cet objectif, on doit pouvoir considérer que les **compagnies feront ce qu'elles veulent sur le plan artistique**, le lieu sera à leur disposition pour leur création. Elles sont donc bien **indépendantes sur le plan artistique**. Les décideurs publics ne leur imposent rien. Il ne faut donc **pas faire de mauvais procès au territoire**.

Une telle interprétation du texte est pourtant peu acceptable car le texte n'a **rien perdu de son ambiguïté sur la question de l'autonomie de l'artistique**. D'abord, **il n'explique toujours pas formellement cette préoccupation fondamentale**. De plus, on peut aussi dire que ce texte considère que la **création est une activité privée des compagnies et non une mission de service public**. Cette interprétation est d'autant plus crédible si l'on songe que le lieu sera à partager entre 8 compagnies. Il serait évidemment intéressant de savoir si les services de l'Etat spécialisés dans le théâtre partagent cette conception de l'aide aux compagnies ! On espère que la réponse sera positive car l'Etat est signataire de la convention.

Pour le reste, aucun acteur n'est esquissé. On pourrait dire tant mieux, **les jeux sont ouverts !** La transparence est assurée ! Mais, il ne nous suffit plus de repérer que la convention prévoit des ateliers théâtre ou des actions de sensibilisation aux arts plastiques...La question pertinente est de savoir **comment les signataires de la convention vont-ils décider que telle action est bien une action théâtrale** ou que telle exposition est bien une exposition d'arts plastiques ? **A qui vont-ils confier la sélection des projets pouvant relever d'un secteur qualifiable d'artistique ou de culturel ?**

La réponse est sans discussion : **ni là, ni ailleurs, le GPV ne précise comment les professionnels seront sélectionnés (ou exclus) de la politique publique du territoire des Hauts de Garonne**. On nous parle certes d'actions culturelles, mais ce n'est qu'une apparence car les rédacteurs ont oublié l'essentiel : **la politique publique garde secrète la procédure de choix des professionnels, les modalités de fixation des responsabilités, les dispositifs de sélection des opérateurs professionnels**.

On sait seulement que le territoire a choisi, avec la bénédiction de l'Etat, de ne **pas retenir les critères de la politique culturelle nationale sauf pour la politique de lecture publique**.

La **page 54** et les quelques lignes sur la culture qui figurent en page 53 deviennent alors **remarquables par le silence qu'elles nous font entendre**. Nous ne saurons rien sur les règles qui seront appliquées dans les Hauts de Garonne. Faute d'autre indication, chaque maire sera maître chez lui : les choix artistiques ne sont soumis à aucune autre gouvernance que celle de la municipalité concernée. **Le Grand Projet de Ville n'est plus si grand que cela, s'agissant du choix des opérations culturelles. Il n'est même plus " projet " puisque les conditions d'élaboration et de choix des projets restent secrètes. Il n'est plus " Ville " au singulier, puisqu'ils renvoient sur les villes au pluriel**.

*Je ne peux pas rester sur un tel constat. **Il n'est pas possible qu'un texte de cette importance ait simplement oublié de parler des conditions de sélection des professionnels de la culture, de leur missions, de leurs responsabilités**. Il y a eu suffisamment de lecteurs de ce texte pour imaginer que ces questions banales ont été posées, ne serait ce que par les services de l'Etat spécialisés dans la culture.

J'en arrive donc à la conclusion : l'absence de propos sur les acteurs culturels doit avoir une bonne raison. La raison la plus simple est de considérer que la question de la sélection ne se pose pas pour les différentes communes du territoire.

Renversement de situation : depuis le début de cette longue note, je m'interroge sur la question de la sélection des acteurs, sur le problème de leurs missions, de leur autonomie artistique, de leur rapport aux " diversités culturelles "... **Après avoir tout examiné, il faut bien convenir que ces interrogations n'ont aucun intérêt pour le territoire car les maîtres d'œuvre des actions culturelles sont déjà connus. Ils sont en place sur le territoire. Il n'y a donc aucune raison de se poser des questions qui ne se posent pas en pratique.**

Le GPV n'est plus un " projet ", c'est en fait un constat du moins en matière culturelle. En effet, si l'on admet l'hypothèse que les responsables des opérations culturelles sont déjà là, installés sur place, on aboutit à une conclusion essentielle pour la démocratie : le " volet culturel " du GPV n'a pas été défini par les élus investis de la responsabilité de dire l'intérêt général du territoire. Les actions culturelles ne sont pas la résultante de la réflexion des élus sur la place (politique donc globale) de la culture dans le développement territorial. Tout au contraire, elles ont été définies par les acteurs culturels eux mêmes. C'est la présence de ces acteurs culturels non identifiés, c'est à dire cachés par tous les signataires du GPV qui a commandé, en fait, les actions retenues par le texte. Cette hypothèse expliquerait bien mieux que toutes les autres l'absence de cohérence. Le " volet culturel " n'est plus la conséquence d'un choix raisonné et transparent des élus, maîtres d'ouvrage de la politique territoriale. Il est le vécu des techniciens de la culture soucieux de préserver leur "territoire " culturel au sein du territoire des décideurs publics. Le " volet culturel " se contente de récapituler toutes les actions que des acteurs influents sur le territoire ont voulu faire inscrire, par la porte ou par la fenêtre, dans le texte partenarial du GPV.

Le volet culturel a l'air d'exister, mais il n'a plus de sens. Voilà pourquoi je voulais, finalement, vous faire part de mes réflexions critiques sur le texte du GPV . Dans ce texte de politique publique qui a vocation à innover, dès que l'on s'approche de la culture, tout le monde ou presque est perdant, au nom d'une conception inversée de l'intérêt général :

- Une **grande partie des habitants est sans existence culturelle** négociable, faute pour le territoire de revendiquer politiquement la richesse esthétique de ses " diversités culturelles ".,
- Le **secteur culturel a perdu sa légitimité** puisque l'autonomie artistique n'est pas reconnue comme étant un principe d'intérêt général pour ce territoire,
- Pire encore, **les élus et les services de l'Etat** auxquels la démocratie donne le pouvoir immense de participer à la mise en acte de l'intérêt général sur ce territoire **ont renoncé à exercer leur noble mission.** Ils n'ont **pas fixé les règles du jeu qui permettraient d'asseoir une politique culturelle répondant aux ambitions politiques et aux exigences des réseaux d'acteurs spécialisés.**

Du coup, vous le sentez bien, aucune discussion un peu transparente n'est possible sur la politique culturelle de ce territoire. Aucune possibilité de débat qui pointerait ce renversement de situation où les techniciens prennent en fait la place des élus dans le pouvoir de dire l'intérêt général culturel. **On est loin des objectifs de transparence qu'affiche la loi Voynet, mais à tout prendre, la LOADDT avait aussi tout fait pour éviter la transparence dans la prise en compte des arts et des cultures.**

CONCLUSION POUR ICI

Ma conclusion sera paradoxalement **optimiste.** Il suffit pour s'en convaincre de **lire le texte final de la convention signée par les partenaires le 15 janvier 2001.**

On retrouve, bien entendu, dans ce texte engageant les signataires, les grandes orientations du document analysé. Toutefois, **l'ambiance n'est pas tout à fait la même**. Les disparités ressemblent plutôt à des **divergences tenaces**. Je n'oserai l'affirmer mais j'ai observé des " nuances de taille " qui traduisent l'existence de paradigmes contradictoires. Le texte de la convention montre bien que le débat n'est pas clos. Plusieurs partenaires, sans que le citoyen lecteur ne puisse repérer leur qualité, sont réticents. Ils n'acceptent pas de poser les enjeux culturels et artistiques dans les termes naïfs et fort archaïques du document de référence du GPV , mais ils n'ont pas les moyens d'imposer une doctrine alternative. La convention jouera, elle aussi, dans l'ambiguïté.

J'ai relevé, entre autres, cette phrase dans l'article 2 : " sera notamment favorisé l'accès à la culture, au sport,..., de l'ensemble des habitants tout en développant l'expression multiculturelle " . Il y a là un résurgence de dernière minute des " diversités culturelles " qui est intéressante, même si elle reste secondaire dans la structure même de l'argumentation.

Plus loin, dans ce même article 2, on trouve mieux sous l'intitulé : " Mettre en valeur la diversité de la richesse culturelle, historique et paysagère " . La convention affirme : " De même, **l'interaction entre cultures " locales " et richesse de la culture institutionnelle permettra de promouvoir une politique ambitieuse de niveau d'agglomération " .**

On sent bien là encore la **résurgence des " diversités culturelles "**, mais l'indigence sémantique masque les véritables enjeux. La confusion est totale et je me demande bien comment un préfet a pu signer un texte qui oppose " cultures locales " - entre guillemets en plus - et " culture institutionnelle ", à moins que la doctrine de l'Etat ait changé récemment et que le ministère de la culture reconnaisse qu'il y a une culture d'Etat (qualifiée ici " d'institutionnelle ") et pourquoi pas des cultures de municipalités !!! De quoi relancer le débat avec Marc Fumaroli.

Gardons plus simplement à l'idée que **les faiblesses sémantiques traduisent une certaine tension** dans la problématisation des enjeux culturels et artistiques. On peut espérer que cette tension sera une **porte ouverte à la discussion si les élus retrouvent la mission qui est la leur dans le respect de l'autonomie artistique et des références culturelles des habitants.**

Cette espoir de re-discussion est d'autant plus fondé que le texte même de la convention signée est presque **comique** : il annonce un " Grand Projet de Ville ", une espèce de révolution dans la politique publique territoriale, un **dispositif d'action, innovant et progressiste**, à l'image de la couleur politique des signataires. Mais, à bien regarder les articles 7 " Coût et financement " et l'article 9 " évaluation ", on comprend très vite que les **partenaires ne sont pas vraiment engagés sur grand chose**. A croire que les amis politiques ont surtout signé pour dire au monde formel de l'intérêt général que la confiance ne règne pas et que la **prudence s'impose**. On lit particulièrement le paragraphe suivant dans l'article 7 :

" Une conduite et une mise en œuvre optimales des projets nécessitent le respect des critères suivants :

L'élaboration de diagnostics préalables et partagés par les partenaires élaborés le cas échéant par des organismes indépendants,

Une cohérence avec le projet de requalification du quartier,

Une conception globale du projet au plan urbain, économique et social

Un accord préalable des partenaires sur les objectifs

Une véritable association des habitants à la conception et à la réalisation des projets ”.

Pour évidents qu'ils soient, ces critères, explicités dans le texte signé de janvier 2001, nous rappellent que le GPV est loin de rentrer dans sa phase opérationnelle. **Sur le plan culturel, en tout cas, le respect de ces critères suppose de tout reprendre à zéro. Le GPV n'existe pas tant que les signataires n'ont pas engagé de diagnostics croisés, associant les habitants et les experts indépendants.**

Les acteurs culturels ont donc encore la possibilité de prendre le chemin de la discussion transparente et publique sur la place des arts et des cultures dans ce projet politique de développement du territoire. Au fond, toutes nos remarques interrogatives peuvent encore être annulées si les critères exposés dans la convention sont appliqués. (Lire aussi l'article 9 sur l'évaluation)

Il faut donc souhaiter que **l'argument idéologique sur la banalisation du quartier soit repensé, remodelé pour ne pas servir de cautions, au nom de l'accès à la culture, ni à l'écrasement des cultures de référence des habitants, dans leurs foisonnantes diversités, ni à la soumission des projets artistiques et culturels aux seuls enjeux territorialisés.**

Le GPV peut encore prendre conscience de la compatibilité entre les “ diversités culturelles ”, les “ libertés ” des créateurs et des chercheurs, et le “ rayonnement ” du territoire.

Je serais enclin à penser qu'il peut encore y avoir un futur pour le volet artistique et culturel du projet de développement des Hauts de Garonne. A condition toutefois que les décideurs acceptent, leur progressisme aidant, de repenser le paradigme de la “ banalisation ”.

CONCLUSION POUR AILLEURS

La lecture du GPV des Hauts de Garonne a certes son intérêt par rapport aux acteurs concernés par ce territoire défavorisé de Gironde (France – Europe). Toutefois, les enseignements les plus importants dépassent, à mon sens, le cadre de l'arrangement politique (qui conduit, ici, des décideurs publics à signer un document mal finalisé, en tout cas, dans sa dimension culturelle).

Il me semble que **le GPV est révélateur d'une attitude beaucoup plus large.** Il est représentatif de la **réticence générale des acteurs culturels et des décideurs politiques à imaginer de nouvelles conceptions, de nouveaux référentiels de la politique culturelle publique.**

Les **paradigmes** de la période Malraux ont la vie dure. Ils se sclérosent, sont **incapables de s'adapter au nouveau contexte des politiques publiques.** On joue la politique de l'autruche, la tête dans le sable du passé. On préfère les **stratégies d'évitement** en jouant la montre, en plaidant l'incrémentalisme par la pédagogie du développement culturel. On refuse (violemment quelquefois) de réfléchir à la construction d'une nouvelle doctrine de la politique artistique et culturelle au sein de

la politique publique. On joue sur toutes les possibilités de manipulation qu'autorise la langue de bois. **On proclame les avancées de la "décentralisation culturelle" mais on a déjà, sans le crier sur les toits, enregistré la défaite... en acceptant de se rabattre sur la "diversité culturelle" sans vraiment avoir compris pourquoi on a perdu la guerre de "l'exception culturelle"**. Le principal souci devient qu'en juillet à Avignon, chaque année, un journaliste du "Monde" félicite les décideurs sur leur engagement dans la culture.

Dans ce contexte d'autosatisfaction prononcée, le texte du GPV fait tâche, si on veut bien le lire - ce qui n'a peut-être pas été fait ni par les représentants du ministère de la culture ni par les journalistes cultureux du Monde ! **Le document du GPV rend limpide, en négatif, la nécessité de réagir. Il fait prendre conscience de la nécessité de changer très vite les modes de défense des arts et des cultures dans les dispositifs d'intérêt général**, particulièrement dans les négociations des volets culturels des projets de développement de territoire. Autrement dit, pour ceux qui s'évertuent à être durs d'oreilles, la lecture critique du GPV impose que l'Etat de Droit fixe des limites au bon vouloir "culturel" des collectivités, en particulier lorsque le principe de l'autonomie artistique est oublié. Il faut ouvrir rapidement de nouvelles perspectives pour asseoir la légitimité du (des) secteurs culturels et artistiques dans les politiques (globales) de développement des territoires.

Je ne ferai pas ici le descriptif de ces nouvelles perspectives. Je pointerai seulement quelques idées de base pour **repenser les projets culturels dans les territoires**.

Il faudrait d'abord comprendre qu'à tort ou à raison notre société a choisi de se **mouler dans la logique du marché libre et concurrentiel**. Il est maintenant admis que le marché libre et concurrentiel doit être le **dispositif qui conduit la planète à l'intérêt général**. Rien d'autre ici que la doctrine exposée par Adam Smith dans la Richesse des Nations.

L'Union Européenne a consacré cette représentation du monde. Dès lors, il faut aussi comprendre, à défaut de l'accepter, que **l'intervention de la puissance publique devient une exception, qu'il faut à tout moment justifier par de solides arguments** : pour que l'Etat, les communes, les régions, les pays... interviennent légitimement, **il faut, pas à pas, démontrer que le marché ne sert pas l'intérêt général ! ! !** Pas facile à comprendre pour les acteurs de la politique culturelle !

Ils ont longtemps pensé que le seul fait de qualifier un objet, un produit, un service de "culturel" ou "d'artistique" suffisait à légitimer le soutien public. L'erreur était grossière et le refus généralisé d'inscrire dans les politiques publiques la notion **"d'exception culturelle" devrait inciter à concevoir d'autres légitimités** pour l'art et la culture que le simplisme culturalo-centriste : "Je suis l'art, au dessus de tout, mon génie créateur attends sa subvention ! ! !"

Pour parvenir à changer les mauvais réflexes, il suffirait de se **rappeler que les politiques publiques qui voient leur légitimité se renforcer ne sont plus les politiques de secteur mais les politiques territoriales**. Pour faire face aux dysfonctionnements (nombreux) du marché libre et concurrentiel, **l'intervention publique la mieux adaptée semble être l'intervention globale au sein de territoires pertinents**.

La difficulté, et c'est donc bien une affaire de paradigmes, c'est que **les milieux culturels peinent à comprendre la signification** de la phrase précédente. Dès que la discussion commence, l'artiste de service intervient pour dire : "les territoires ne nous concernent pas, seul l'art nous intéresse".

Il est pourtant **simple de saisir que ces politiques territoriales reposent sur l'existence de territoires pertinents. Or la pertinence d'un territoire est nécessairement liée à ses**

caractéristiques culturelles. Autrement dit, la légitimité des interventions publiques en matière culturelle n'a jamais été aussi forte parce que la culture fait partie de l'identification des territoires pertinents de politique publique.

Il y a, par définition, une **dimension culturelle intégrée à la politique territoriale**. Si comme je l'affirme, les politiques publiques territoriales deviennent progressivement les politiques légitimes de l'intervention publique, **il serait sans doute temps que les acteurs culturels se rendent compte que leurs relations avec la politique publique passeront par ces politiques territoriales.**

Ce que nous apprend le texte du GPV, c'est que cette nouvelle donne, ce nouveau regard et les changements de **paradigmes qui l'accompagnent, sont encore totalement invisibles**. Les conséquences **sont lourdes pour l'avenir**.

Le **secteur culturel en France s'est refusé à discuter et à négocier sa place dans les politiques territoriales**. Au total, il a laissé, **par mépris souvent, la place libre à l'idéologie de l'identité culturelle**. Plus grave encore, le **secteur culturel n'a pas cherché à imposer des principes d'intégration des arts et des cultures dans les politiques territoriales**. Il a même, bêtise suprême, fait passer aux politiques le message : **" l'art, c'est la liberté. Il ne faut absolument pas légiférer dans ce domaine. "** Le résultat de cette conduite infantile saute aux yeux dans le GPV : **Faute d'obligations législatives, faute de règles transparentes de négociation, le territoire fait disparaître le secteur culturel, dans son principe d'autonomie artistique vis à vis du politique. Retour direct au mécénat des princes éclairés**. La démocratie ne déteste pas ces retournements historiques. Les acteurs culturels non plus visiblement !!!

Ce qui est surtout gênant, c'est que cette absence est **d'abord absence de lucidité**. Nul ne pense en écrivant et signant le texte du GPV qu'un problème de fond se pose puisque, visiblement, on investit plus de 43 millions de francs de culture chez les pauvres. Finalement, ce n'est pas cher acheté la fin de l'autonomie de la politique sectorielle des arts et des cultures. Le silence des acteurs n'est pas très coûteux dans ces temps de politique culturelle gestionnaire.

Le GPV nous suggère en fait qu'il aurait fallu prendre la question autrement. Je l'esquisse ici pour faire écho à d'autres textes :

D'abord, **engager les maîtres d'ouvrage à cerner les récits culturels qui traversent l'espace de leur territoire**. Pas de volet culturel pour un territoire, sans la **mise au travail d'équipes chargées de saisir les déterminants symboliques donc les diversités culturelles des populations du territoire**.

Les maîtres d'ouvrage des territoires pertinents ont une nécessité politique à identifier une fonction lourde et transparente **"d'assistant à la conception du volet culturel** du projet de développement du territoire. "

La **deuxième étape consiste à établir des relations contractuelles transparentes entre les maîtres d'ouvrage du territoire et les opérateurs culturels** : définition des objectifs sous une forme contractuelle qui rappelle que **les choix artistiques sont de la seule responsabilité des opérateurs**. Les missions de service public confiées aux acteurs des arts et des cultures ont ceci de particulier qu'elles ne soumettent pas **les décisions de nature artistique** à l'appréciation des maîtres d'ouvrage.

La **troisième étape est celle de l'organisation des actions** retenues par le volet culturel, ce que l'on

appelle généralement l'action culturelle. Observez qu'il ne s'agit que d'une étape parmi d'autres dont la signification suppose d'avoir réglé les deux étapes précédentes.

Reste la quatrième étape qui est de concevoir un **dispositif d'évaluation capable de rendre compte de la spécificité de la politique artistique** et culturelle sectorielle. L'évaluation artistique doit nécessairement être conçue comme **contractuelle, contradictoire, indépendante et publique**, ce qui n'est jamais fait actuellement.

Ramené à cette esquisse de ce que devrait être la méthode de construction du volet culturel dans un projet territorial, le GPV est, comme beaucoup d'autres politiques territoriales, loin du compte. N'oublions pas le paradoxe de la décentralisation en matière de culture : chaque élu fait ce que bon lui semble, il peut même se passer de prendre en considération les principes de base de toute politique culturelle digne de ce nom. Il n'y a donc rien à décentraliser !!!

Le seul espoir est que les **défauts, les silences et les jeux arbitraires finissent par peser et incitent les acteurs culturels à prendre ces questions de territoire au sérieux**. Ce qui se passe en terre des Hauts de Garonne est banal et se passe aussi ailleurs. L'Observatoire des Politiques Culturelles l'a montré suffisamment. Conclusion : **l'empirisme bon enfant n'est plus de mise. Il s'agit maintenant pour les défenseurs de la politique culturelle publique, dans le contexte des flux mondialisés du marché mondial, de ne pas perdre leur âme**. Il leur revient de défendre les **spécificités du secteur culturel** sans se replier sur les attributs du corporatisme. La **différence est maintenant, à mon avis, à établir par le législateur : les arts méritent une loi qui leur permettrait d'être invités, dignement avec clarté et garde fous, aux négociations de TOUTES les politiques publiques territoriales**. Ce n'est pas le cas actuellement. Le GPV, pour progressiste qu'il voulait être, nous l'a trop bien montré.

Jean Michel LUCAS
Mel : jmlucas285@aol.com